

Suivant l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, considérant que la salle ordinaire des séances de Conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire a décidé de tenir la réunion du Conseil municipal au Centre Culturel Yves Furet, permettant ainsi une superficie de 4m² minimum par personne présente.

L'an deux mille vingt, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est donc réuni au Centre Culturel Yves FURET, sur la convocation en date du deux juin deux mille vingt sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, MARNIER, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, CHICAUD, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, PUYCHEVRIER, ALLARD, LEROY.

Madame Martine ESCURE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour adressé le 3 juin aux membres du Conseil Municipal comporte les points suivants :

1. Désignation des délégués aux organismes extérieurs
2. Désignation des membres des commissions communales
3. Commission d'appel d'offres
4. Commission communale d'accessibilité
5. Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
6. Délibération concernant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
7. Délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal
8. Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements ponctuels d'activité
9. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
10. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Centre d'Instruction Mutualisé
11. Indemnités des élus
12. Dispositif de prise en charge des frais de déplacements applicable aux élus communaux dans le cadre de leur mandat
13. Aide aux loyers commerciaux et annulation de loyer
14. Composition du centre d'instruction mutualisé en urbanisme
15. Ouverture du Centre d'Instruction Mutualisé des autorisations d'urbanisme de la Souterraine à sept nouvelles communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien
16. Tarifs en Urbanisme
17. Mise en place du dispositif Sport - Santé - Culture - Civisme
18. Attribution du marché n°2020-01 : grosses réparations et entretien de la voirie communale
19. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget principal
20. Adoption du compte administratif 2019 - Budget principal
21. Affectation des résultats 2019 - Budget principal
22. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Assainissement
23. Adoption du compte administratif 2019 - Budget Assainissement
24. Affectation des résultats 2019 - Budget Assainissement
25. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Eau
26. Adoption du compte administratif 2019 - Budget Eau
27. Affectation des résultats 2019 - Budget Eau

28. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Lotissement du Bois du Loup
29. Adoption du compte administratif 2019 - Budget Lotissement du Bois du Loup
30. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Lotissement de la Jérémie 2
31. Adoption du compte administratif 2019 - Budget Lotissement de la Jérémie 2

L'ordre du jour est adopté tel que proposé par Monsieur LEJEUNE.

⊙ **Information du Conseil municipal :**

Marché de travaux

Requalification urbaine et mobilité durable -rue du Puycharraud

Ce marché lancé en procédure adaptée en application du code de la commande publique a été attribué de la façon suivante :

lot	entreprise	adresse	montant estimatif
1 : aménagement de surface	SAS EUROVIA PCL	8 RUE AMPERE ZI LE MONT 23200 AUBUSSON	276 908,73 €
2 : réseaux d'assainissement	SARL TPCRB	43 ZA LE MONTEIL NORD 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS	140 406,50 €
3 : renouvellement de canalisations d'eau potable	MIGLIORI S.A.S.	Boulevard Belmont 23300 LA SOUTERRAINE	98 162,90 €

Monsieur ALLARD :

« J'ai repris les chiffres : votre total des dépenses (montant estimatif) est à 515 478,13 €. Lors de la présentation en septembre 2019, vous étiez à 477 554 € avec un autofinancement de 85 510 €. Vous nous avez redonné des documents du 12 mai 2020 dans lesquels le montant est de 550 188 € avec un autofinancement de 110 000 €. Dans ce même document, vous aviez l'aménagement de surface mobilité douce pour 417 000 € auquel était joint le document qui le calculait et qui donnait 432 000 €. Quel est le bon chiffre et quelle est la cohérence des chiffres ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Le bon chiffre est celui-là puisque c'est celui de l'attribution du marché. »

Monsieur ALLARD :

« Pourquoi avez-vous refait un document en mai 2020 avec 550 188 € et 110 000 € d'autofinancement alors qu'il y avait, auparavant, 80 000 € d'autofinancement. »

Monsieur LEJEUNE :

« On regarde cela. Pour ce genre de question, il est souhaitable de les avoir avant le conseil afin de nous permettre de faire les recherches techniques nécessaires. »

Information COVID

Pendant la période de confinement, la commune a mis en place un Plan de continuité de l'activité (ci-joint) et lorsque le déconfinement a été prononcé, la commune a mis en place un Plan de reprise de l'activité (ci-joint).

Pendant l'état d'urgence sanitaire, il y a eu des subventions versées aux associations et des demandes de subventions DETR et FNADT.

⊙ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre est adopté à l'unanimité. Madame PUYCHEVRIER ne prend pas part au vote, n'étant pas élue à La Souterraine en décembre.

Monsieur LEJEUNE :

« Je profite de cette approbation de compte rendu pour dire que nous sommes désolés des dysfonctionnements qu'il y a eu sur l'envoi des documents relatifs à ce conseil, beaucoup d'entre nous les ont reçus très tardivement bien que l'on ait respecté les délais d'envoi réglementaires. »

Madame JAMMOT :

« Par rapport aux délais d'envoi des documents, c'est vrai que, de plus en plus, on se rend compte qu'un jour de plus est nécessaire. Je voudrais attirer votre attention là-dessus, je comprends tout à fait qu'il y ait des délais réglementaires sauf qu'il s'avère que, ces derniers mois, on prend une journée de plus, donc je pense que, si possible, il serait important de prendre une journée de marge afin que l'on puisse avoir les dossiers dans les bons délais. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce sera fait pour le prochain Conseil. »

Madame JAMMOT :

« Et si l'on peut avoir également le compte rendu de novembre 2019 et celui du Budget, ce serait bien. »

Monsieur LEJEUNE :

« Très bien, j'en prends note. »

1. Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Il est nécessaire de représenter la commune auprès de différentes instances :

EVOLIS 23	4 délégués + 4 suppléants	Etienne LEJEUNE / Régis MATHIEU Fabienne LUGUET / Sophie MARNIER Victorien VINCENT / Nathalie HOANG Philippe VIARD / Bernard ALLARD
SDEC 23 / Secteur Energie	2 délégués + 2 suppléants	Etienne LEJEUNE / Patrice FILLoux Julien BORIE / Sophie MARNIER
CCAS	Maire +8 délégués	Etienne LEJEUNE Julien DELANNE Patricia MOUTAUD Karine NADAUD- MONTAGNAC Sébastien VITTE

		Romain VALADOUR Nathalie DONY Gilles LAVAUD Isabelle LEROY
MEFOC	Maire + 2 délégués	Etienne LEJEUNE Julien DELANNE Marie AUCLAIR- DECOURSIER
GIP Traces de pas	Maire	Etienne LEJEUNE
Lycée	1 délégué + 1 suppléant	Patrice FILLOUX / Marie AUCLAIR- DECOURSIER
Collège	1 délégué + 1 suppléant	Marie AUCLAIR- DECOURSIER / Patrice FILLOUX
Centre hospitalier La Souterraine	2 délégués	Etienne LEJEUNE Julien DELANNE
Hôpital de Guéret	1 délégué	Julien DELANNE
OIE	Maire	Etienne LEJEUNE
Commission paritaire MJC	4 délégués	Etienne LEJEUNE Romain VALADOUR Sébastien VITTE Françoise PUYCHEVRIER
CA MJC	Maire + 2 délégués	Etienne LEJEUNE Romain VALADOUR Sébastien VITTE
CLI	Maire + 1 suppléant	Etienne LEJEUNE / Julien BORIE
CA FJT	Maire +4 délégués	Etienne LEJEUNE Bernard AUDOUSSET Dominique KERSKENS Karine NADAUD- MONTAGNAC Jean-Claude JOFFRE
Commission communale des Impôts	Maire	Etienne LEJEUNE
CNAS	1 délégué	Patricia MOUTAUD
SDIC 23	1délégué + 1 suppléant	Patrice FILLOUX / Julien BORIE
Conseil école TLH	1 délégué	Marie AUCLAIR- DECOURSIER
Conseil école JFE	1 délégué	Marie AUCLAIR- DECOURSIER
Conseil école JFM	1 délégué	Marie AUCLAIR- DECOURSIER
Conseil école FDC	1 délégué	Marie AUCLAIR- DECOURSIER
Conseil des sages	Maire	Etienne LEJEUNE
Caisse des écoles	Maire + 4 délégués	Etienne LEJEUNE Marie AUCLAIR- DECOURSIER Julien DELANNE Françoise PUYCHEVRIER Isabelle LEROY

Comité Technique Paritaire Comité Hygiène et Sécurité	3 délégués + 3 suppléants	Patricia MOUTAUD / Bernard AUDOUSSET Dominique KERSKENS / Catherine RIGAUD Philippe VIARD / Brigitte CASTILLE
Comité ESAT James Marangé & IME	3 délégués	Julien DELANNE Bernard AUDOUSSET Fabienne LUGUET
Prévention routière	2 délégués	Dominique KERSKENS Victorien VINCENT
Comité de jumelage	Maire +4 délégués	REPORTE
Conservatoire E.Goué	1 délégué + 1 suppléant	Sébastien VITTE / Mégane LEPINE
Syndicat AEP Gartempe Sédelle	2 délégués	Marie AUCLAIR- DECOURSIER Victorien VINCENT
Correspondant défense	1 titulaire+1 suppléant	Dominique KERSKENS / Julien DELANNE
Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine	2 délégués + 1 personne extérieure au CM	REPORTE

Madame JAMMOT :

« Je propose ma candidature en tant que déléguée au Centre hospitalier de La Souterraine. »

Monsieur LEJEUNE propose, du fait des trois candidatures, de voter à main levée pour choisir les deux candidats retenus.

Madame JAMMOT :

« Je crois que ce n'est pas la peine que l'on vote, soit il y a un poste pour un des deux groupes d'opposition, soit il n'y en a pas. Je veux bien qu'à Evolis, vous preniez tous les postes, je veux bien qu'au Centre hospitalier vous preniez tous les postes, j'ajoute quand même qu'il y a deux personnes ici qui siègent déjà au Conseil d'administration du Centre hospitalier avec une autre casquette. Donc, au final, cela fera 4 personnes de la majorité. J'interroge pour savoir s'il y a un droit de regard ou pas pour les groupes d'opposition. »

Monsieur LEJEUNE :

« En ce qui concerne le centre hospitalier, pour le maire, président du Conseil de Surveillance, il est difficile de ne pas en faire partie et Monsieur DELANNE, ayant la délégation, souhaite siéger. Nous maintiendrons donc cette position. »

Madame JAMMOT :

« C'est parfait, nous avons bien noté que c'était la fermeture complète et que personne n'avait le droit de regard sur ce dossier, comme sur d'autres. »

2. Installations des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a 8 commissions pour le moment. J'aurai l'occasion de vous proposer, dans le futur, la création d'une commission de réflexion et de suivi de la

charte écoresponsable, cela fait partie des engagements qui étaient les nôtres, pour travailler sur une charte pour la réalisation des travaux communaux. »

Le Conseil Municipal, unanime, a arrêté comme suit la composition des commissions municipales :

COMMERCE - ECONOMIE LOCALE :

Karine NADAUD-MONTAGNAC

Dominique KERSKENS

Régis MATHIEU

Julien DELANNE

Catherine RIGAUD

Sébastien VITTE

Sophie MARNIER

Jean-Claude JOFFRE

Gilles LAVAUD

Françoise PUYCHEVRIER

Bernard ALLARD

Isabelle LEROY

Julien BORIE

Nathalie HOANG

Nathalie DONY

Dominique KERSKENS

Patricia MOUTAUD

Sophie MARNIER

Karine NADAUD-MONTAGNAC

Jean-Claude JOFFRE

Gilles LAVAUD

Françoise PUYCHEVRIER

Bernard ALLARD

Isabelle LEROY

ECOLE - JEUNESSE :

Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Nathalie HOANG

Fabienne LUGUET

Patrice FILLoux

Julien DELANNE

Françoise PUYCHEVRIER

Isabelle LEROY

FINANCES :

Patrice FILLoux

Fabienne LUGUET

Julien DELANNE

Bernard AUDOUSSET

Philippe VIARD

Brigitte CASTILLE

Patricia MOUTAUD

Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Karine NADAUD-MONTAGNAC

Brigitte JAMMOT

Gilles LAVAUD

Bernard ALLARD

Isabelle LEROY

AFFAIRES SOCIALES :

Julien DELANNE

Fabienne LUGUET

Philippe VIARD

Régis MATHIEU

Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Patricia MOUTAUD

Nathalie DONY

Sébastien VITTE

Romain VALADOUR

Gilles LAVAUD

Bernard ALLARD

Isabelle LEROY

CULTURE :

Sébastien VITTE

Julien DELANNE

Julien BORIE

Philippe VIARD

Nathalie HOANG

Mégane LEPINE

Victorien VINCENT

Romain VALADOUR

Bernard AUDOUSSET

Fabienne LUGUET

Sophie MARNIER

Jean-Claude JOFFRE

Brigitte JAMMOT

Bernard ALLARD

SPORT :

Fabienne LUGUET

Romain VALADOUR

Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Victorien VINCENT

Régis MATHIEU

Mégane LEPINE

Bernard AUDOUSSET

Dominique KERSKENS

Patrice FILLoux

Françoise PUYCHEVRIER

Bernard ALLARD

Jean-Claude JOFFRE

PERSONNEL :

Patricia MOUTAUD

Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Julien DELANNE

Philippe VIARD

Karine NADAUD-MONTAGNAC

Catherine RIGAUD

Brigitte CASTILLE

Françoise PUYCHEVRIER

Brigitte JAMMOT

Isabelle LEROY

TRAVAUX :

Bernard AUDOUSSET

Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Victorien VINCENT

Régis MATHIEU

3. Commission d'appel d'offres (L 1411.5 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Cette commission intervient dans le choix des entreprises dans certains marchés publics. Elle est obligatoire dans les marchés à procédure formalisée (marchés de fournitures et de services supérieurs à 214 000 €, 5 350 000 € pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession).

Composition

Membres avec voix consultative

Elle est composée de personnalités compétentes (non obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans la prise de décisions, le comptable public peut également siéger (non obligatoire).

Membres avec voix délibérative

Les membres composant la CAO, avec voix délibérative doivent être élus et non désignés. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il convient d'élire 5 titulaires et 5 suppléants en respectant les tendances politiques du Conseil municipal.

Le président dans les communes de plus de 3 500 habitants est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés, en général le maire ou un adjoint par délégation du maire.

La CAO a un pouvoir de décision.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires (5 délégués suppléants) de la Commune auprès de la Commission d'Appels d'Offres

a désigné à l'unanimité pour le représenter :

Monsieur Bernard AUDOUSSET - suppléante : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Patrice FILLoux - suppléante : Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur Philippe VIARD - suppléant : Monsieur Dominique KERSKENS

Monsieur Jean-Claude JOFFRE - suppléant : Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Bernard ALLARD - suppléante : Madame Isabelle LEROY

4. Commission communale d'accessibilité

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Elle est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Elle est composée de conseillers municipaux, de représentants d'associations ou d'organismes représentants des personnes handicapées.

Ces missions :

Elle tient à jour la liste des établissements recevant du public afin de poursuivre leur mise en conformité élaborée par l'agenda d'accessibilité (Ad'AP).

La commission était jusque-là composée de 4 élus, d'un membre de l'association des paralysés de France, de l'ESAT, du centre hospitalier, de la FNATH, de Ti Hameau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires de la Commune auprès de la Commission d'Accessibilité

a désigné à l'unanimité pour le représenter :

Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Régis MATHIEU
Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Isabelle LEROY

5. Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La création du répertoire électoral unique par la loi du 1^{er} août 2016 permet de centraliser toutes les listes électorales de France mises à jour par l'INSEE. C'est le maire qui décide des inscriptions et des radiations sur le territoire de sa commune, et non plus une commission des listes électorales. Le corollaire à ce nouveau pouvoir des maires, est la création d'une commission de contrôle qui se réunit au moins une fois par an.

Composition dans les communes de plus de 1 000 habitants :

Lorsque trois listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste, pris dans les mêmes conditions que ci-dessus.

C'est ensuite le représentant de l'Etat dans le département qui nomme par arrêté les membres de la commission pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil.

Tout recours contentieux formé par un l'électeur contre une décision du maire doit être précédé d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire, ce recours est examiné par la commission de contrôle.

La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires de la Commune auprès de la Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

a désigné à l'unanimité pour le représenter :

Martine ESCURE
Philippe VIARD
Brigitte CASTILLE
Françoise PUYCHEVRIER
Isabelle LEROY

6. Délibération concernant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des missions de catégorie A, d'un Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants qui est chargé de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation et l'action, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter sa proposition de maintien de cet emploi fonctionnel au sein de la Mairie de La Souterraine et d'actualiser le tableau des effectifs.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

Monsieur JOFFRE :

« Je souhaiterais revenir un peu en arrière, nous avons élu des adjoints, nous aimerions bien savoir ce qu'ils vont faire, quelles sont leur spécialité à chacun. On veut bien les payer à condition qu'ils fassent quelque chose. »

Monsieur LEJEUNE :

« Vous avez tout à fait raison. »

Monsieur LEJEUNE donne ensuite la parole successivement aux adjoints afin qu'ils présentent leur délégation (M. Patrice FILLoux - 1^{er} adjoint en charge des finances, Mme Fabienne LUGUET - 2^{ème} adjointe en charge des Sports et de la Santé, M. Julien DELANNE - 3^{ème} adjoint en charge des affaires sociales, de la solidarité et de la tranquillité, Mme Karine NADAUD-MONTAGNAC - 4^{ème} adjointe en charge du commerce, de l'économie locale, de la ruralité, le camping et l'étang du Cheix, M. Bernard AUDOUSSET - 5^{ème} adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, de la propreté urbaine, Mme Patricia MOUTAUD - 6^{ème} adjointe en charge du personnel, M. Sébastien VITTE - 7^{ème} adjoint en charge de la culture et du patrimoine, Mme Marie AUCLAIR-DECOURSIER - 8^{ème} adjointe en charge des écoles, de l'enfance et de la jeunesse.

7. Délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire attribué au personnel communal a déjà fait l'objet de 2 précédentes délibérations en date du 14 novembre 2017 (mise en place de l'IFSE) et du 29 janvier 2019 (mise en place du CIA).

Le Maire propose d'actualiser ces délibérations afin d'y intégrer de nouveaux cadres d'emplois (les techniciens et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu les avis du Comité Technique

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette part est liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et à la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

I.- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

• **CRITERE 1** - des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

Indicateurs retenus par la collectivité : la responsabilité d'encadrement, le niveau d'encadrement dans la hiérarchie, la responsabilité de coordination, de projet ou d'opération.

• **CRITERE 2** - de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Indicateurs retenus par la collectivité : le niveau de qualification requis pour le poste, la difficulté d'exécution (simple ou interprétation), les connaissances juridiques, comptables, techniques... (de niveau élémentaire à expertise)

• **CRITERE 3** - des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Indicateurs retenus par la collectivité : niveau d'engagement de la responsabilité financière et/ou juridique de la collectivité, nécessité d'actualisation des connaissances, exposition aux risques physiques et/ou psychosociaux.

Pour chacun de ces 3 critères, les fiches de postes de tous les agents sont analysées afin de déterminer pour chacune d'elle, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise qu'il est recommandé de prévoir au plus :

- ▣ 4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A,
- ▣ 3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B,
- ▣ 2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat, les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

II.- Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Un Complément Indemnitaire, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, peut être versé à certains agents, à l'occasion de missions particulières et ponctuelles, confiées dans le cadre d'un projet de service prédéfini - de missions particulières confiées lors d'événements liés au calendrier (exemple : élections, recensement de la population, mise en place de réforme exceptionnelle...) - de missions liées à des phénomènes climatiques exceptionnels (épisodes neigeux particuliers, tempêtes dévastatrices...) - de missions liées à un besoin exceptionnel.

L'autorité territoriale fixera le montant maximum pouvant être attribué pour chaque événement en fonction de son intensité, sa durée, sa technicité.

Le montant individuel de CIA sera modulé, à partir du groupe de fonctions, de 0 à 100%, selon la valeur professionnelle et l'investissement de l'agent en lien avec le motif du versement selon les critères portant sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et notamment :

- son investissement ;
- sa capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) et ses qualités relationnelles ;
- ses connaissances du domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de la mission ;
- son implication dans le projet du service, la réalisation des objectifs ;
- sa capacité à prendre en charge des missions complémentaires ;
- le cas échéant, sa capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- et plus généralement son sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel et la manière de servir de l'agent l'année N.

Le montant individuel du CIA sera décidé par l'autorité territoriale sur proposition du chef de service en concertation avec la Direction Générale des Services. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le versement du CIA (complément indemnitaire tenant compte de

l'engagement professionnel et de la manière de servir), pour une année, ne crée pas un droit reconductible automatiquement les années suivantes.

Versement annuel après entretien professionnel.

La somme des 2 parts (IFSE - CIA) ne doit pas dépasser le plafond réglementaire du RIFSEEP prévu pour les agents de l'Etat :

III.- Les montants IFSE et CIA

• Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	DGS	20 000,00 €	20 000,00 €	1 000 €	42 600 €
Groupe 2	DGSA, Responsable du service « Finances »	17 200,00€	19 000,00 €	1 000 €	37 800 €
Groupe 3	Responsable du Pôle Animation	14 320,00€	18 000,00€	1 000 €	30 000 €
Groupe 4	Responsable du service Urbanisme (CIMU)	11 160,00€	17 000,00€	1 000 €	24 000 €

• Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	

Groupe 1	Directeur d'une structure	8 030,00 €	15 000,00€	1 000 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable du service Urbanisme (CIM), responsable de service	7 220,00 €	13 500,00€	1 000 €	18 200 €
Groupe 3	Responsable gestion du personnel, gestionnaire comptable, gestionnaire Marchés Publics, conseiller prévention, responsable Pôle Accueil/Etat Civil/Elections, secrétariat du Maire et des Elus, instructeur ADS	6 670,00 €	12 000,00€	1 000 €	16 645 €

Arrêté pris pour l'application du décret relatif aux corps des techniciens supérieurs du développement durable.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, Directeur des Services Techniques, ...	8 030,00 €	15 000,00€	1 000 €	19 860 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, responsable du Centre Technique Municipal, responsable du service Espaces Verts, fonction de coordination ou de pilotage, expertise, ...	7 220,00 €	13 500,00€	1 000 €	18 200 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, Encadrement de proximité, Conseiller prévention, Chargé d'exploitation de la STEP ...	6 670,00 €	12 000,00€	1 000 €	16 645 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSITANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
		MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	8 030,00 €	15 000,00€	1 000 €	19 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, expertise, encadrement de proximité, médiateur culturel ...	7 220,00 €	13 500,00€	1 000 €	17 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	8 030,00 €	15 000,00€	1 000 €	19 860 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de pilotage	7 220,00 €	13 500,00€	1 000 €	18 200 €
Groupe 3	Coordinateur de la vie associative, Encadrant de proximité	6 670,00 €	12 000,00€	1 000 €	16 645 €

• Catégories C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
		IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	Adjoints administratifs référents		10 000,00 €	1 000 €	12 600 €

	dans un domaine spécifique (état civil, élections, urbanisme, comptabilité fonctionnement, comptabilité investissement, prévention, secrétariat du Maire et des élus, affaires scolaires)	7 090,00 €			
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	6 750,00 €	9 500,00 €	1 000 €	12 000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
		MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	ATSEM	7 090,00 €	10 000,00 €	1 000 €	12 600 €
Groupe 2		6 750,00 €	9 500,00 €	1 000 €	12 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État et notamment ceux du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux (Arrêté du 16 juin 2017)

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
		MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, adjoints techniques affectés aux affaires scolaires ayant des responsabilités particulières, Agent en charge d'un service ou d'une structure, agents référents dans un domaine technique demandant des connaissances ou qualifications particulières, agents ayant des responsabilités particulières</i>	7 090,00 €	10 000,00€	1 000 €	12 600 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agents d'intervention technique, Adjoints techniques affectés aux affaires scolaires, agents d'entretien des locaux, agents techniques polyvalents</i>	6 750,00 €	9 500,00€	1 000 €	12 000 €

Arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État et notamment ceux du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux (Arrêté du 16 juin 2017)

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A) TITRE INDICATIF)	IFSE		CIA	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES du RIFSEEP
		MONTANT MAXI Agents logés pour nécessité absolue de service	MONTANT MAXI	MONTANT MAXI	
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, Agents en charge du fonctionnement de la STEP, agents référents dans un domaine technique demandant des connaissances ou qualifications particulières, agents ayant des responsabilités particulières, responsable cantine</i>	7 090,00 €	10 000,00€	1 000 €	12 600 €
Groupe 2	<i>Agents sans responsabilité particulière</i>	6 750,00 €	9 500,00€	1 000 €	12 000 €

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

IV.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

V.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans le domaine d'activité et capacité à l'exploiter
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences, force de proposition
- Parcours de formations suivies liées au poste et leur assimilation

VI.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du RI pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie, congé pour accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.

Monsieur le Maire propose le maintien du RI en ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles pour congés annuels, autorisations d'absence et congés pour formation syndicale, congés maternité, paternité, états pathologiques liés à la grossesse, adoption.

Mais afin de lutter contre l'absentéisme court et répété et la durée des arrêts pour maladie et accidents, et considérant les mesures de prévention mises en place dans la collectivité, il sera fait application des dispositions suivantes :

L'IFSE subira, pour chaque arrêt maladie ordinaire, un abattement de 20% du montant mensuel dès le 4^e jour d'arrêt puis 1/60^e par jours supplémentaires (jours calendaires).

En cas d'application réglementaire de la journée de carence et de la suppression de la paie le premier jour d'absence pour maladie, un abattement de 1/60^e de la prime mensuelle par jour d'arrêt interviendra au-delà de 14 jours et donc à compter du 15^e jour.

En cas de rémunération à demi-traitement, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Suppression totale de l'IFSE au bout de 6 mois d'arrêts maladie ordinaire.

En cas d'arrêt de travail pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le versement de l'IFSE sera maintenu pendant 1 an puis supprimé.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera réduite dans les mêmes proportions que le temps de travail.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de grave maladie, longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

VII.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Les montants seront proratisés en fonction du temps de travail.

VIII.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

L'évolution des montants maxima fera l'objet d'une nouvelle délibération.

IX.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

-
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
 - l'indemnité de régisseur
 - la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes...),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires versées aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie C et B, IFCE pour élections maintenue au taux de 3, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services maintenue au taux maximum de 15% du traitement brut indiciaire
- Et la PRIME DE FIN D'ANNEE maintenue conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement

X.- Dispositions diverses

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent ou une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Le régime indemnitaire ainsi instauré respecte le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Les modalités de suppression ou de maintien des primes en cas d'absentéisme décrites dans le présent document seront appliquées à l'ensemble des cadres d'emploi

La date d'effet d'application de cette délibération pour les 2 nouveaux cadres d'emploi est fixée au 1^{er} juillet 2020.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame PUICHEVRIER :

« C'est bien dans le cadre du RIFSEEP qui a été mis en place il y a un an ou deux. Pour rappel, l'IFSE est obligatoire et le CIA est facultatif, c'est bien cela ? C'est-à-dire que tous les agents de la collectivité peuvent prétendre à l'IFSE, selon leur catégorie d'emploi, leur cadre d'emploi. »

Madame MOUTAUD :

« Oui, c'est cela. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sachant que, je le précise, le régime indemnitaire globale n'est pas obligatoire en soi. »

Madame PUICHEVRIER :

« Alors, le régime indemnitaire, le RIFSEEP, n'est pas obligatoire dans toutes les collectivités, normalement, il devrait être appliqué, sauf que l'IFSE et le CIA remplacent les primes qui existaient avant le RIFSEEP. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est exact. Je peux vous assurer que les agents des collectivités ne se sont pas enrichis avec ce nouveau système. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

8. Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements ponctuels d'activité

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-I-1° et l'article 3-I-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter rapidement un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou bien à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° et l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins liés respectivement à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité. Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins des services appréciés par l'autorité territoriale ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération indiciaire selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. La rémunération choisie tiendra compte d'éléments objectifs liés aux fonctions et aux missions.

- de prévoir des crédits suffisants au budget de chaque exercice.

Madame JAMMOT :

« C'est juste pour rapporter cela à la réalité, est-ce que, dans la pratique, on y recourt ou est-ce très marginal ? »

Monsieur LEJEUNE :

« On y recourt, surtout pour la période estivale pour certains postes mais cela reste marginal. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

9. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel temporairement indisponible occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

*soit autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel,

*soit indisponible en raison :

- d'un congé annuel ;
- d'un détachement de courte durée ;
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité ;
- d'un congé pour invalidité temporaire ;
- d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée ;
- d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- d'un congé de solidarité familiale, de présence parentale ou d'un congé de proche aidant ;
- d'un congé de formation professionnelle, d'un congé pour validation des acquis de l'expérience, d'un congé pour bilan de compétences ;
- d'un congé pour formation syndicale ;
- d'un congé pour siéger comme représentant d'une association ;
- de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Ils pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération indiciaire selon les fonctions exercées, la qualification

requis pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. La rémunération choisie tiendra compte d'éléments objectifs liés aux fonctions et aux missions.

- de prévoir des crédits suffisants au budget de chaque exercice.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

10. Délibération relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements ponctuels d'activité au Centre d'Instruction Mutualisé

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Monsieur le Maire expose la situation au sein du service Urbanisme / Centre mutualisé qui traite les dossiers pour un ensemble de communes. Ce centre n'a pas cessé de fonctionner pendant la période de confinement, tout en élargissant son périmètre d'intervention.

Il explique cependant que le travail en mode dégradé pendant la crise sanitaire, le volume toujours important de dossiers à traiter, les constantes évolutions réglementaires génèrent un accroissement temporaire d'activité.

Il propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} juillet 2020 et pour une durée de 6 mois afin d'aider le service à rattraper son retard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'application du droit des sols ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération indiciaire selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience ;

- de prévoir les crédits au budget de l'exercice.

Monsieur LEJEUNE :

« Je précise que l'agent contractuel est déjà en place dans le cadre du Centre d'Instruction Mutualisé. Cette délibération pourrait être redondante avec la délibération n°8 qui est la délibération générale. Mais, comme cette dernière vient d'être votée et n'a pas encore passé le contrôle de légalité, pour pouvoir nous permettre d'assurer la continuité dans le Centre d'Instruction Mutualisé, nous vous proposons de prendre aussi une délibération particulière pour le recrutement au sein du Centre d'Instruction Mutualisé pour faire face aux besoins supplémentaires, comme nous le verrons tout à l'heure, pour les communes qui ne sont pas encore sorties mais qui sortiront progressivement au cours de l'année 2020 du Centre d'Instruction Mutualisé. »

Madame JAMMOT :

« Je ne comprends plus, combien y a-t-il de personnes au Centre d'Instruction Mutualisé ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Il y a 3 personnes. »

Madame JAMMOT :

« Pourquoi le CDD est déjà en place ? je ne comprends pas bien, quelque chose m'échappe. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il fallait 3 personnes pour faire face au nombre de communes qui intégraient le CIM. C'est un CDD qui se terminera parce qu'un certain nombre de communes qui avaient l'obligation, du fait de l'existence de la Grande Communauté de Communes, d'adhérer au CIM, n'ont plus cette obligation et vont sortir progressivement. »

Madame JAMMOT :

« Oui, j'ai bien suivi toute l'histoire que vous venez de nous réexposer. On a un agent contractuel depuis quand ? Et est-ce un renouvellement ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est un renouvellement. »

Madame JAMMOT :

« Oui, mais quand on dit : « on propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel », c'est tout simplement de renouveler pour une période complémentaire un agent contractuel déjà en place. Pour moi, ce n'est pas la même chose. »

Monsieur LEJEUNE :

« Sauf que, dans le cadre de la rédaction d'une délibération, c'est comme cela que ça se rédige. »

Madame JAMMOT :

« Ok, on est d'accord. La période que l'on vient de passer est, certes, une période compliquée mais qui n'a pas, forcément, généré une activité supplémentaire et qui, parfois, a permis d'essayer de se mettre à jour sur des choses que l'on n'a pas le temps de faire. Je ne comprenais pas pourquoi il y avait un accroissement d'activités sur ce pôle mais peut-être que je n'ai pas la vision du service. Ce n'est pas une critique, j'essaie de comprendre quel est le travail supplémentaire qu'il y a à faire ou pour lequel on est en retard. »

Monsieur LEJEUNE :

« Il n'y a pas eu, spécialement, de baisse d'activité pendant le COVID et beaucoup de constructeurs ont profité de cette période-là pour faire passer des documents au CIM. On est bien d'accord qu'il ne s'agit pas de faire entériner un poste qui existait déjà et que l'on n'a pas déjà recruté la personne mais plutôt de poursuivre et relancer un nouveau contrat sur un poste qui existait déjà pour une personne qui était déjà en poste pour faire face au surplus d'activités des communes qui ne sont pas encore sorties du CIM. »

Madame PUYCHEVRIER :

« On retrouve donc la dépense, au point 16 sur les tarifs en urbanisme, de 96 967 € qui correspond à la dépense de ce personnel pour le CIM. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est cela. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Sur les salaires chargés de 3 agents, c'est cela ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, pour 2 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

11. Indemnités des élus

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Les indemnités sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, pour une commune comprise entre 3 500 habitants et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : Indice Brut 1027 ;

Considérant que les maires perçoivent de droit la somme maximale prévue par le barème ;

Considérant les arrêtés du maire portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER ;

Considérant que, pour une commune comprise entre 3 500 habitants et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'adjoint est de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027 ;

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton pour les élections de conseillers départementaux, municipaux et régionaux ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints en exercice ;

Il est donc proposé de fixer à :

- 55 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de maire ;
- 22 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité d'adjoint ;

Une fois ces taux adoptés, il est demandé :

- De majorer de 15 % les indemnités de maire et d'adjoints tenant au fait que la commune est bureau centralisateur pour les élections locales.

Les indemnités prendront effet à la date d'élection du Maire et des Adjoints.

Madame JAMMOT :

« Je note que l'on est au taux maximal sur tous les points et j'aimerais la conversion en euros pour la bonne compréhension de tous des différentes indemnités et l'impact budgétaire annuel. »

Madame MOUTAUD :

« Concernant le montant en euros, je vais vous le donner. Pour le maire, l'indemnité brute est de 2 139,17 €, pour les adjoints, l'indemnité brute est de 855,67 €. »

Monsieur JOFFRE :

« Les 2 139 €, c'est sans les 15 % ? »

Madame MOUTAUD :

« Avec les 15 %, cela fait 2 460 € brut pour le maire et 984 € brut pour les adjoints. »

Monsieur JOFFRE :

« On est d'accord. Cela ferait donc 120 000 € pour l'année pour l'ensemble (maire et adjoints). »

Monsieur VALADOUR :

« Ce n'est pas par rapport à la date d'élection du mois de mars ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, à compter de fin mai. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Indemnités du maire :

Nom et prénom du Bénéficiaire	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	15 % de majoration pour bureau centralisateur des élections locales	Total brut mensuel en Euros
LEJEUNE Etienne	2 139,17	320,88	2 460,05

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du Bénéficiaire	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	15 % de majoration pour bureau centralisateur des élections locales	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : FILLOUX Patrice	855,67	128,35	984,02
2 ^{ème} adjoint : LUGUET Fabienne	855,67	128,35	984,02
3 ^{ème} adjoint : DELANNE Julien	855,67	128,35	984,02
4 ^{ème} adjoint : NADAUD- MONTAGNAC Karine	855,67	128,35	984,02
5 ^{ème} adjoint : AUDOUSSET Bernard	855,67	128,35	984,02
6 ^{ème} adjoint : MOUTAUD Patricia	855,67	128,35	984,02
7 ^{ème} adjoint : VITTE Sébastien	855,67	128,35	984,02
8 ^{ème} adjoint : AUCLAIR- DECOURSIER Marie	855,67	128,35	984,02

12. Dispositif de prise en charge des frais de déplacements applicable aux élus communaux dans le cadre de leur mandat

Rapporteur : Madame Patricia MOUTAUD

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dans tous les cas, le remboursement de frais est subordonné à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1 - Différentes situations à distinguer

- Les frais de déplacements courants

Les frais liés à l'exercice normal du mandat de l'élu sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT. De plus, les membres du Conseil municipal qui sont amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune en qualité, hors du territoire communal, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

- Les frais de déplacement liés à l'exécution d'un mandat spécial

Les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaires et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions particulières, déterminées de façon précise et accomplies dans l'intérêt communal, doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal préalablement à la mission. La délibération définissant le mandat spécial détermine aussi l'ensemble des frais pouvant être remboursés.

- Les frais à l'occasion de l'exercice du droit à la formation

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par la Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

2 - Le remboursement des frais

Les frais de séjour couvrant les frais d'hébergement et de restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires sur la base des justificatifs de la dépense engagée.

Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation des justificatifs (billets de train, métro, parking, péage, éventuellement taxi si la situation l'impose). Lors de l'utilisation du train, la 2^{de} classe est privilégiée, l'utilisation de la 1^e classe devant être justifiée. Dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel, sur présentation de la carte grise du véhicule, le remboursement se base sur les indemnités kilométriques réglementaires selon le barème fiscal en vigueur pour les fonctionnaires et calculées par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Pour un même trajet, le co-voiturage doit être adopté. Possibilité également de remboursement de transport engagé sur les plateformes de co-voiturage.

A condition d'en faire la demande suffisamment à l'avance avant le départ en mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais dans la limite de 75 % du montant estimatif.

Les demandes de remboursement doivent parvenir au service des paies dans les 2 mois après le déplacement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces dispositions.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

13. Aide aux loyers commerciaux et annulation de loyer

Rapporteur : Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC

A - Aide aux loyers commerciaux

Afin de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, de préserver le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre bourg, le Conseil municipal accorde une aide financière directe à l'immobilier d'entreprise en participant aux loyers.

-le périmètre d'intervention est le suivant :

Boulevard Mestadier, rue de la Rampe, Place d'Armes, Place du Marché, rue du Docteur Philippe Bridot, Place Montaudon Bousseresse, rue Saint Jacques, Place Saint Jacques, rue Hyacinthe Montaudon, rue de Lavaud, rue de la Font aux Moines.

-le pourcentage d'aide aux loyers :

Les loyers sont en moyenne de 500 €/mois.

	A la charge du commerçant	A la charge de la commune
1 ^{ere} année : 50 %	250 €	250 €
2 ^{eme} année : 50 %	250 €	250 €
3 ^{eme} année : 50 %	250 €	250 €

Le plafond de loyer est limité à 500 € et l'aide à 3 ans.

-les modalités d'intervention de la commission :

- ✓ le demandeur doit remplir un formulaire de demande d'aide aux loyers d'un local commercial.
- ✓ le formulaire est examiné en commission commerce et artisanat. Délai d'instruction de 2 mois
- ✓ la commission rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide après présentation du projet aux membres.
- ✓ Le conseil municipal décide de l'attribution de l'aide.
- ✓ Une convention est signée entre la commune et le bénéficiaire de l'aide.

La commission peut, en fonction des besoins, s'entourer au coup par coup de personnes qualifiées.

Les dossiers suivants ont été examinés en commission :

➔ « Le Comptoir de Françoïnette, d'ici est d'ailleurs »

-Désignation :

- Monsieur Michel GADOUX, association « Saveurs et Terroirs de France »
- Épicerie
- 8, rue Hyacinthe Montaudon
- Loyer : 175 €
- Ouverture le 1^{er} février 2020

-Activité :

- Commerce alimentaire, épicerie exotique et locale, plats préparés à emporter.

➔ « Nos Saveurs du Terroir »

- Désignation :

- Monsieur David HERNANDEZ
- Epicerie
- 29, rue Hyacinthe Montaudon
- Loyer : 200 €
- Ouverture : 1^{er} février 2020

- Activités :

- Vente de produits régionaux (charcuterie, fromage, miel, confiture, huile, vin...).

➔ Bar-Tabac « Les Marronniers »

- Désignation :

- Madame Charlotte FARIN
- Reprise du Bar/Tabac Les Marronniers
- 20, boulevard Mestadier
- Loyer : 250 €
- ouverture : Juin 2020

- Activités :

- Vente de tabac, quotidiens, timbres postaux, Française des Jeux, bar de jour.

- Réserve émise par la commission :

- le suivi d'une formation à la gestion des entreprises.
Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une aide au loyer.

B - Annulation de loyers

Les locaux occupés par ces deux commerces appartiennent à la mairie et font l'objet d'un loyer.

Compte tenu de la crise sanitaire, de l'état d'urgence et des pouvoirs qui ont été conférés au maire pendant cette période, les loyers des mois d'avril et mai ont été annulés.

- MARO 23 ;
- La Porte des Arts.
- Camping : annulation des loyers d'avril et de mai.

Monsieur JOFFRE :

« Pour le Bar-Tabac « Les Marronniers », la commission a effectivement émis quelques conditions. Vous en avez évoqué une, il y en avait une autre : cela concerne les informations à récolter auprès d'Initiative Creuse. J'aimerais savoir si quelqu'un a récupéré ces informations parce que nous n'en avons pas été destinataires, je suis donc désolé mais je ne pourrai pas voter. »

Monsieur LEJEUNE :

« On l'a, effectivement, ajouté au compte-rendu de la commission Commerce. Je ne sais pas s'il vous est parvenu ou pas. Il semblerait que vous ne l'avez pas encore reçu. Nous avons contacté Initiative Creuse suite à la commission qui valide ce dossier. C'est pour cela que nous vous proposons de n'inscrire, sur la délibération, que la réserve qui nous reste sur la formation à la gestion des entreprises. »

Monsieur JOFFRE :

« Il y avait également la date de démarrage que nous avions prévu plutôt en septembre. »

Monsieur LEJEUNE :

« Nous démarrerons l'aide à partir de l'ouverture. »

Madame JAMMOT :

« Ce qui avait été proposé dans les réserves, la recommandation qui avait été faite par la commission, c'était aussi que l'activité démarre en septembre compte tenu du contexte actuel qui est quand même compliqué. Il y avait donc deux réserves : il y avait la formation et la recommandation de démarrer en septembre. De plus, au niveau de l'étude qui avait été faite, on était circonspect par rapport aux éléments qui étaient contenus. C'est donc dans ce sens que le complément d'informations était demandé. »

Monsieur JOFFRE :

« Il nous manquait l'historique, il y avait 15 000 € de chiffre d'affaires sur l'année 2019, c'est quand même difficile de se positionner, il aurait fallu avoir les années précédentes et faire un prévisionnel avec cela, ce n'est pas évident. »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour récapituler : 1/ concernant le rapprochement avec Initiative Creuse, nous l'avons fait et le résultat sera dans le compte rendu de la commission.
2/ La formation de gestion des entreprises apparaît.
3/ Concernant la date d'ouverture, il nous est difficile de demander à un commerce de débiter son activité plus tard. Ce n'est pas à nous de décider. L'aide communale interviendra à partir du premier mois d'ouverture du commerce. Je vous rappelle, qu'au moment où la commission s'est réunie, nous étions beaucoup moins certains de ce qui allait se passer dans le cadre du déconfinement et de la réouverture des commerces. »

Madame PUICHEVRIER :

« Je souhaiterais intervenir sur l'annulation des loyers. Dans le contexte actuel, l'annulation des loyers pour les deux commerces cités (Maro 23 et la Porte des Arts) est tout à fait légitime et recevable. Cependant, le principe de l'équité doit s'appliquer à l'ensemble de la profession, ce qui n'est pas le cas au regard de votre proposition. L'annulation de cette dette est considérée comme une aide indirecte accordée par la collectivité, il conviendrait donc de soutenir les autres commerçants et artisans et leur verser une aide à équivalence afin que chacun puisse prétendre à un traitement juste et raisonnable car n'oublions pas que la crise a impacté toute cette profession. Il semblerait que l'on puisse redéfinir et en reparler. J'ai bien compris que c'était des loyers communaux mais ce sont des recettes qui ne rentrent pas sur le budget de la commune, c'est une aide indirecte. Si on aide certains commerçants, on peut aider d'autres commerçants et artisans qui ont été impactés également. »

Monsieur LEJEUNE :

« Tout démarre de la circulaire de Jacqueline GOURAULT du 5 mai, si ma mémoire est bonne, qui précise, pour les collectivités, les aides qui sont possibles ou pas et, effectivement, la commune ne fait pas partie des collectivités qui doivent pouvoir verser une aide directe. Dans le même temps, je vous rappelle quand même que le gouvernement a invité l'ensemble des propriétaires à faire des gestes de report voire d'annulation de loyers sur l'ensemble des commerçants. Nous avons joué le jeu et il y a eu des décisions en ce sens qui démontrent que les collectivités, communes comprises, ont la possibilité, à titre exceptionnel, d'annuler des loyers sans que cela tombe sous le coup de l'illégalité.

Pour ce qui serait des aides directes versées aux autres commerces, c'est absolument impossible et cette circulaire le rappelle.

Néanmoins, nous aurons l'occasion d'en reparler dans le courant du mois de juin et une commission commerce se réunira ainsi qu'une commission financière rapidement pour en discuter, nous travaillons actuellement sur un fonds d'aide à l'ensemble de la profession avec l'association des commerçants

et sur les modalités de mise en œuvre de ce fonds d'aide qui pourrait se faire. On n'a pas la possibilité de verser une aide directe et inconditionnelle comme l'annulation de loyer. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Concernant l'annulation de loyer, je suis bien d'accord, concernant les aides, il y a des possibilités puisqu'il y a d'autres communes qui ont créé un fonds d'aide, je pense notamment à AUBUSSON où il me semble, il y a 180 000 € d'inscrits au budget pour les commerçants. La commune peut tout à fait créer et voter une aide en Conseil municipal. Après, c'est une question de volonté. »

Monsieur LEJEUNE :

« Bien évidemment et c'est ce que j'indiquais, nous travaillons aujourd'hui à la constitution du fonds et sur les modalités de mise en œuvre pour pouvoir les distribuer en toute légalité, un peu sur le modèle de ce qu'a dû faire AUBUSSON et nous aurons l'occasion d'en discuter très rapidement dans la commission Commerce, dans la commission Finances et de l'arbitrer lors du prochain Conseil municipal. J'ai rencontré les membres du Bureau de l'association des commerçants la semaine dernière pour en parler. La délibération de ce soir doit entériner des décisions qui avaient été prises et arbitrées par les anciennes commissions et qui n'avaient pu l'être depuis faute de réunion du Conseil municipal. »

Madame JAMMOT :

« Sur les dossiers, il n'y a aucun souci, effectivement. Ce sont des dossiers qui ont été étudiés il y a quelques temps. Sur le second point concernant les annulations de loyer, cette proposition ne peut-elle être repoussée et présentée en même temps que l'aide dont vous venez de nous parler, de manière à aller dans le sens de ce qui a été évoqué par Madame PUYCHEVRIER ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Le problème est que l'on n'a pas émis les titres, le temps passe et il va y avoir un problème avec la trésorerie si on n'a pas une décision claire qui intervient. Cela représente en volume et en montant quasiment rien par rapport à ce que l'on essaie de mettre en place aujourd'hui pour l'avenir. Je vous propose de maintenir ces points en précisant à l'assemblée que nous travaillons sur quelque chose de beaucoup plus global dans les jours et les semaines qui viennent. »

Monsieur LAVAUD :

« Pour le camping, j'ai des précisions à vous demander : le camping a bien changé de main au 1^{er} avril. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, cela n'a pas été fait. Nous avons rencontré la personne qui a envisagé de reprendre le camping pour cet été ; du fait de la crise, il n'a pas encore concrétisé et signé les actes. Ce sont toujours les anciens « et actuels » propriétaires qui ré-ouvrent et relancent la saison. »

Monsieur LAVAUD :

« C'est bien pour ces anciens propriétaires que l'on avait changé la chaudière du bâtiment principal pour 16 000 €, si je ne me trompe pas. On avait, en contrepartie, augmenté, de manière modeste, les loyers car ils ne pouvaient subvenir à cette charge qui leur incombait. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est cela. »

Monsieur LAVAUD :

« Et là, ils sont en train de vendre et on leur abandonne deux mois de loyer. »

Monsieur LEJEUNE :

« On leur applique ce que l'on a appliqué à nos autres locataires et il n'est pas dit qu'ils vendent le camping dans l'immédiat au vu de la situation que l'on connaît aujourd'hui. »

Monsieur LAVAUD :

« On peut se poser des questions quand même, cela peut interpeler. »

Monsieur LEJEUNE :

« Le locataire suivant va reprendre avec le même loyer, aucune baisse ne sera consentie, sachant que les locataires actuels ont fait des aménagements comme la piscine pour laquelle ils ont supporté les frais. Le camping a une activité grandissante. »

Madame LEROY :

« Concernant la Porte des Arts, est-ce que le bâtiment appartient à la municipalité ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, le bâtiment appartient à une propriétaire privée qui a mis en location le local. Un collectif d'artisans s'est positionné pour ouvrir cette boutique et la décision du Conseil municipal précédent avait été, pour leur laisser le temps de se structurer juridiquement, que la Commune soit locataire et sous-loue à chaque artisan pour un montant de 50 € mensuel un droit de place au sein de la Porte des Arts. Il s'agit donc de ne pas faire payer les loyers aux artisans sur ces deux mois. »

Madame LEROY :

« C'est donc la Commune qui a le bail commercial en son nom. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, c'est cela. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Il me semble que c'est Madame DALLOT la propriétaire, c'est une SCI ? J'ai vu dans un compte rendu de l'an dernier qu'il y avait eu un remboursement de frais d'électricité ou de branchement d'eau »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, cela avait été supporté au début, non pas par le locataire, mais par la propriétaire, on a donc régularisé après coup. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

14. Composition du Centre d'Instruction Mutualisé en Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les communes compétentes en matière d'urbanisme à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les communes à passer des conventions entre elles ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signées entre la commune de la Souterraine et les communes bénéficiaires des prestations du Centre d'Instruction mutualisé de La Souterraine

La loi ALUR de 2014 a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes au sein de communautés de communes regroupant 10 000 habitants ou plus. Cette évolution a pris effet dès le 1/07/2015. La Communauté de Communes du Pays Sostranien (CCPS), regroupant plus de 10 000 habitants, les communes compétentes en urbanisme de ce territoire étaient donc directement impactées par ce désengagement programmé de l'état. Aussi, dans une logique de mutualisation, courant 2015, la commune de La Souterraine a mis en place un centre d'instruction mutualisé (CIM), pour pouvoir assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes de la CCPS. A cette date, les missions du CIM concernaient donc exclusivement les communes de Saint Agnant de Versillat, Saint Maurice La Souterraine et La Souterraine. Cependant, avec la prescription du PLUi du Pays Sostranien, fin 2015, l'élargissement des missions du CIM aux autres communes de l'intercommunalité était envisagé. En effet, l'organisation d'un centre pour 10 communes, bénéficiant à terme d'un même document d'urbanisme, semblait une stratégie de mutualisation gagnante pour l'ensemble des communes et mesurée, en termes de risques, pour La Souterraine.

Néanmoins, au 1^{er} janvier 2017, pour faire suite à la loi NOTRE, le paysage intercommunal creusois a été transformé. Les Communautés de Communes du Pays Sostranien, de Bénévent Grand- Bourg et du Pays Dunois ont effectivement fusionnées. La nouvelle Communauté de Communes Mont et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) regroupait alors 25 695 habitants. Par conséquent, le 1^{er} janvier 2017 les communes compétentes en urbanisme des « ex » communautés de communes de Bénévent grand- Bourg et du Pays Dunois (soit 18 communes), désormais membres d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants, ont perdu le bénéfice de la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Fin 2016, en prévision de cette évolution, afin de conserver une logique territoriale et de pallier à la fin de l'instruction des services de l'état sur son nouveau périmètre intercommunal, la commune de La Souterraine s'est donc réorganisée afin de d'élargir son secteur d'intervention. Aussi, dès le 1^{er} janvier 2017, le CIM de La Souterraine a donc assuré l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 21 communes, soit 18 communes supplémentaires. De surcroit, pour traiter l'ensemble des dossiers, la commune a dû augmenter ses moyens humains et matériels affectés à l'urbanisme.

Cependant, suite à l'annulation de la fusion ayant donné naissance à la CCMVOC, les trois anciennes Communautés de Communes du Pays Sostranien, de Bénévent Grand-Bourg et du Pays Dunois ont repris vie au 1^{er} janvier 2020. Or, les Communautés de Communes de Bénévent Grand-Bourg et du Pays Dunois regroupent moins de 10 000 habitants. Les communes compétentes en urbanisme de leur territoire peuvent donc librement solliciter de nouveau la mise à disposition gratuite des services de l'état (DDT) pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Interrogées sur la position qu'elles souhaitaient alors tenir, 5 des 18 communes concernées ont décidé de quitter le CIM de La Souterraine pour bénéficier des services d'instruction gratuits de la DDT. Les 13 autres communes n'ont pas renoncé à leur collaboration avec le CIM. Néanmoins, certaines ont toutefois précisé qu'avec le renouvellement des conseils municipaux courant 2020, la question serait sans doute réétudiée.

A ce jour, l'intervention du CIM auprès des différentes communes compétentes de l'ex CCMVOC correspond au panorama suivant :

Communautés de communes	Communes (présentes avant 2020 ou intégrant le CIM en 2020)	commune intégrant le CIM courant 2020 (+ date d'arrivée)		commune quittant le CIM courant 2020 (+ date de départ)	
CC Pays Sostranien	AZERABLES	X	16/03/2020		
	BAZELAT	X	16/03/2020		
	LA SOUTERRAINE				
	NOTH	X	16/03/2020		
	SAINT GERMAIN BEAUPRE	X	16/03/2020		
	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	X	16/03/2020		
	SAINT PRIEST LA FEUILLE	X	16/03/2020		
	SAINT AGNANT DE VERSILLAT				
	SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE				
	VAREILLES	X	16/03/2020		
CC Pays Dun	CHENIERS				
	CROZANT			X	26/11/2020
	LE BOURG D'HEM				
	LA CELLE DUNOISE				
	FRESSELINES				
	SAINT SEBASTIEN				
CC Benevent Grand Bourg	AUGERES			X	10/06/2020
	AULON			X	30/05/2020
	BENEVENT L'ABBAYE				
	CEYROUX				
	CHATELUS LE MARCHEIX			X	23/06/2020
	FLEURAT				
	FURSAC				
	LE GRAND BOURG				
	LIZIERES				
	MARSAC			X	16/05/2020
	MOURIOUX VIEILLEVILLE				
SAINT PRIEST LA PLAINE					

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2020, avec la possibilité pour les communes compétentes de la CCPD et de la CCBGB de confier gratuitement leur instruction à la DDT, le CIM de La Souterraine s'est trouvé dans une position à risque. En effet, alors que dès 2017, du personnel avait été recruté et des moyens matériels avaient été mobilisés pour adapter le CIM à l'évolution du territoire intercommunal, le CIM de La Souterraine pouvait perdre un nombre considérable de communes.

Lors de cet épisode, seules 5 communes ont fait le choix de quitter le CIM. Cependant, cela a amené la commune de La Souterraine à réfléchir sur l'avenir du CIM. En effet, lors de la fusion des Communautés de Communes, dans une logique de territoire, la commune de La Souterraine a su adapter son CIM afin de répondre non plus aux seuls besoins des communes de la CCPS, mais également à ceux des communes de la nouvelle CCMVOC. Aujourd'hui, compte tenu de la renaissance des 3 Communautés de Communes (CCPS, CCPD, CCBGB) et d'autres enjeux actuels, il semble aujourd'hui préférable d'adapter une nouvelle fois le CIM de La Souterraine en renonçant à la convention le liant aux communes compétentes des CCPD et CCBGB.

Plusieurs raisons motivent ce positionnement :

- En termes de logique territoriale, de par la défusion de la CCMVOC, le CIM de La Souterraine initialement créé pour les besoins des communes de son territoire intercommunal n'a plus de réelle légitimité. La situation actuelle conduit en effet le CIM de La Souterraine, à intervenir auprès de communes situées dans le territoire de Communauté de Communes extérieures et donc sans logique territoriale commune ;

- Le départ de 5 communes compétentes des CCPD et CCBGB vient rompre l'unité d'instruction jusqu'alors observée. En effet, à situation comparable (communes compétentes en urbanisme), alors sous la CCMVOC, l'ensemble des communes compétentes de l'intercommunalité bénéficiaient de l'instruction d'un seul service instructeur (CIM de La Souterraine), désormais, deux services différents (DDT - CIM de La Souterraine) interviennent sur un même territoire. Or, cette situation n'est pas optimale en termes d'unité et de cohérence d'instruction ;

-Une contrainte tenant aux moyens humains est également prégnante. Actuellement, une instructrice recrutée à temps plein par voie contractuelle exerce des missions d'instruction au sein du CIM. Or, ce contrat s'achèvera fin 2020. L'agent ne souhaitant pas poursuivre ses missions dans la région, le CIM devra donc faire face à cette baisse de personnel. Deux solutions seraient alors envisageables :

- o la première consisterait à créer un nouveau poste au sein de la commune et à recruter par voie statutaire. La commune de La Souterraine assumerait donc la charge de ce poste, sans avoir l'assurance que le nombre de communes collaborant avec le CIM ne diminue pas et donc que ce poste soit nécessaire à moyen ou long terme. De surcroît, s'ajoute à cette problématique celle du recrutement d'un instructeur, qui comme nous l'avons déjà observé, reste assez délicate ;
- o la seconde consisterait à diminuer la charge de travail du CIM en réduisant le nombre de dossiers traités et donc en renonçant au partenariat avec les communes des CCPD et CCBGB ;

-Dans le contexte actuel et à venir de rigueur financière, il est envisageable que de nouvelles équipes municipales, au sein des CCPD et CCBGB, fassent le choix de renoncer aux services payants du CIM de La Souterraine pour bénéficier des services gratuits d'instruction de la DDT. Or, dans cette hypothèse, l'équilibre financier du CIM serait sans doute remis en cause et les conséquences liées, notamment en termes de charge en personnel, pèseront alors sur la commune de La Souterraine. En d'autres termes, la possibilité pour les communes compétentes des CCPD et CCBGB, de bénéficier d'une instruction gratuite des services de l'Etat (en raison de la défusion) a créé un risque réel pour le CIM de La Souterraine de perdre un nombre de communes conséquent. La commune doit donc rapidement se positionner et faire le choix : soit d'assumer ce nouveau risque, soit d'y faire face en réduisant son périmètre d'intervention géographique.

La renonciation à l'exercice des missions du CIM avec les communes auxquelles elle est liée par convention est prévue à l'article 11 de cette dernière. En outre, cet article prévoit qu'un préavis de 6 mois sera observé. Ainsi, ce délai permettra aux communes d'organiser la reprise de leur instruction. En effet, ces dernières resteront libres de solliciter l'instruction gratuite de la DDT, mais elles pourront également faire le choix de reprendre l'instruction en interne ou de la confier à un autre service instructeur, à un prestataire privé, etc. (dans la limite des possibilités prévues à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à mettre fin à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signées entre la commune de La Souterraine et les communes de Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Cheniers, Le Bourg d'Hem, La Celle Dunoise, Fleurat, Fresselines, Fursac, Le Grand Bourg, Lizières, Mourioux Vieilleville, Saint Priest La Plaine et Saint Sebastien ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Madame PUYCHEVRIER :

« Je connais bien le sujet puisque j'avais conventionné la commune de NOTH avec le Centre d'Instruction Mutualisé il y a un an.

Par contre, au niveau des moyens humains, ce n'est pas que je sois contre, il n'y a aucun problème, mais au niveau du prévisionnel, sur le type de dossier qui va être réalisé pour ces communes. On ne sait pas, aujourd'hui, combien de documents vont être envoyés par chaque commune. C'est difficile d'évaluer une mission et de mettre, en parallèle, du personnel. »

Monsieur AUDOUSSET :

« C'est pour cela que nous avons pris, tout à l'heure, une délibération sur une contractuelle que l'on va garder 6 mois de plus car on est actuellement dans l'inconnu par rapport à cela. On ne sait pas combien de communes vont nous solliciter. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

15. Ouverture du Centre d'Instruction Mutualisé des autorisations d'urbanisme de La Souterraine à sept nouvelles communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien (CCPS)

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les communes compétentes en matière d'urbanisme à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme encadrant la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les communes à passer des conventions entre elles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Sostranien, approuvé le 16/12/2019 et entré en vigueur le 16/03/2020 ;

Depuis sa création en 2015, la commune de La Souterraine répond aux besoins d'instruction des communes du territoire intercommunal en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette création fait suite à la loi ALUR (de 2014) actant le désengagement des services de l'Etat en matière d'application du droit des sols (pour les communes compétentes en urbanisme au sein des Communautés de Communes de plus de 10 000 habitants).

La commune de La Souterraine a alors engagé une mutualisation horizontale, afin d'assurer une mission d'instruction pour son compte et pour le compte de ses homologues. Aussi, au sein de la CCPS, les communes de Saint Agnant de Versillat (dotée d'une carte communale) et Saint Maurice La Souterraine (dotée d'un Plan d'Occupation des Sols) ont d'abord rejoint le Centre d'Instruction Mutualisé (CIM). Quant aux sept autres communes de l'intercommunalité (Azerables, Noth, Saint Germain Beaupré, Saint Léger Bridereix, Saint Priest La Feuille et Vareilles), elles relevaient jusqu'à peu du Règlement National d'Urbanisme et n'étaient donc pas compétentes en matière d'urbanisme. Aussi, elles pouvaient continuer à bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour assurer l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

Cependant, le 16 mars dernier, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est entré en vigueur. Il couvre désormais l'ensemble des communes de la CCPS. Ainsi, pour les sept communes nouvellement couvertes par ce document d'urbanisme, le Maire est désormais compétent pour délivrer, en son nom, la majorité des autorisations d'urbanisme sur son territoire. En outre, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme a pris fin.

Par conséquent, c'est naturellement que le CIM de La Souterraine a proposé à ces communes de bénéficier de ses services d'instruction. Ces dernières ayant répondu favorablement à cette proposition, il est donc demandé au Conseil municipal :

-D'accepter l'adhésion des communes suivantes au CIM de La Souterraine :
Azerables, Bazelat, Noth, Saint Germain Beaupré, Saint Léger Bridereix, Saint Priest La Feuille et Vareilles ;

-D'autoriser le Maire à signer les conventions avec ces communes.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

16. Tarifs en Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les communes compétentes en matière d'urbanisme à charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Vu l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les communes à passer des conventions entre elles ;

Vu les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signées entre la commune de La Souterraine et les communes bénéficiaires des prestations du Centre d'Instruction mutualisé de La Souterraine

Au cours de l'année 2020, le centre d'instruction Mutualisé (CIM) de La Souterraine assurera des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de 28 communes :

AUGERES ; AULON ; AZERABLES ; BAZELAT ; BENEVENT L'ABBAYE ; LE BOURG D'HEM ; LA CELLE DUNOISE ; CEYROUX ; CHATELUS LE MARCHEIX ; CHENIERS ; CROZANT ; FLEURAT ; FRESSELINES ; FURSAC ; LA SOUTERRAINE ; LE GRAND BOURG ; LIZIERES ; MARSAC ; MOURIOUX VIEILLEVILLE ; NOTH ; SAINT GERMAIN BEAUPRE ; SAINT-LEGER-BRIDEREIX ; SAINT PRIEST LA FEUILLE ; SAINT PRIEST LA PLAINE ; SAINT SEBASTIEN ; SAINT AGNANT DE VERSILLAT ; SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE ; VAREILLES

Pour mener à bien cette mission, le CIM dispose de moyens humains et matériels (logiciel, frais postaux, etc.). Ceux-ci nécessitent un budget de 96 967,67 €. Ce coût doit être intégralement couvert par l'ensemble des communes précitées.

En application de la convention liant la commune de La Souterraine aux différentes communes précitées, la méthode de répartition du coût global du centre d'instruction est basée sur 3 parts distinctes :

- 1^{ère} part commune à l'ensemble des bénéficiaires. Cette part est fixée à 750 € au titre de l'année 2020 ;
- 2^{nde} part basée sur la population de chaque commune : Cette part est fixée à 2,06 €/habitant au titre de l'année 2020 ;
- 3^{ème} part basée sur le nombre et le type de dossiers traités. Les tarifs des différents actes sont fixés de la manière suivante au titre de l'année 2020 :

Type de dossier (initial, modificatif ou transfert)	Tarif unitaire en €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	90
Déclaration Préalable (DP)	90
Permis de construire (PC)	110
Permis d'aménager (PA)	200
Permis de démolir (PD)	50

Enfin, le nombre de dossiers d'urbanisme étant relativement aléatoire d'une année à l'autre et le coût du service étant calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, un ajustement permet de couvrir le coût réel du fonctionnement du service. La formule de calcul de l'ajustement applicable est celle définie par la convention.

Par ailleurs, 2020 est marqué par un mouvement de communes. En effet, pour faire suite à la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, les Communautés de Communes de Bénévent Grand Bourg et Pays Dunois ont repris place. Aussi, 18 communes de ces deux Communautés de Communes de moins de 10 000 habitants (seuil prévu par la loi ALUR) peuvent de nouveau bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour assurer l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Cinq d'entre elles retournent donc auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et ne bénéficieront donc des missions du CIM de La Souterraine qu'une partie de l'année 2020. En parallèle, pour faire suite à l'entrée en vigueur du Plan local d'Urbanisme du Pays Sostranien, 7 nouvelles communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien bénéficieront, quant à elles, des prestations de notre CIM de mars à décembre 2020.

En conséquence, pour ces communes arrivées ou parties en cours d'année, les parts 1 et 2 précitées seront donc proratisées en fonction du temps réellement passé au sein du CIM. Le tableau ci-après permet de prendre connaissance des montant proratisés des parts 1 et 2 pour ces communes :

Communes	Part 1 (fixe commun) non proratisée	Part 1 (fixe commun) proratisée	Part 2 (population) non proratisée	Part 2 (population) proratisée
AUGERES	750 €	325,47 €	241,07 €	104,61 €
AULON	750 €	311,32 €	321,43 €	133,42 €
AZERABLES	750 €	594,34 €	1 712,21 €	1 356,84 €
BAZELAT	750 €	594,34 €	550,13 €	435,95 €
CHATELUS LE MARCHEIX	750 €	353,77 €	663,45 €	807,65 €
CROZANT	750 €	665,09 €	956,03 €	487,85 €
MARSAC	750 €	283,02 €	1 409,33 €	611,13 €
NOTH	750 €	594,34 €	1 050,81 €	832,72 €
SAINT GERMAIN BEAUPRE	750 €	594,34 €	908,64 €	720,06 €
SAINT LEGER BRIDEREIX	750 €	594,34 €	414,14 €	328,19 €
SAINT PRIEST LA FEUILLE	750 €	594,34 €	1 613,31 €	1 278,47 €
VAREILLES	750 €	594,34 €	659,33 €	522,49 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'accepter les conditions financières présentées au titre de l'année 2020 ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

17. Mise en place du dispositif Sport - Santé - Culture - Civisme

Rapporteur : Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Depuis la réouverture progressive des écoles de La Souterraine le 18 mai 2020, le respect des règles sanitaires a imposé des limitations au nombre d'élèves pouvant être accueillis dans les écoles. Dans ce cadre, si le nombre de volontaires dépasse les capacités d'accueil, une alternance d'un jour sur deux, deux jours consécutifs, ou une semaine sur deux..., peut-être définie afin que tous les élèves volontaires puissent profiter d'un temps de cours présentiel. Afin d'éviter que cette alternance se traduise par un temps trop

important au domicile des élèves, un accueil pourra être organisé pendant le temps scolaire par les communes ou en lien avec elles.

Il est proposé que cet accueil soit assuré par le personnel de l'association MJC Centre Social.

La MJC CS a le personnel qualifié pour accueillir les enfants, elle intervient dans le domaine culturel, social, artistique, activités sportives, aide au devoir....

Cet accueil aura lieu dans les locaux du centre de loisirs « Les Loupiots ». Les locaux peuvent accueillir une trentaine d'enfants. Le gymnase de l'école Tristan l'Hermitte, à proximité des Loupiots, pourra également être utilisé.

Ce sera également l'occasion de faire découvrir aux élèves le musée numérique Micro-folies inauguré en février.

Le coût des intervenants de la MJC CS sera pris en charge par la commune. La commune percevra une subvention de l'Etat dont le montant n'est pour le moment pas connu.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec l'Etat, toutefois le montant de la subvention de l'Etat et les modalités de calculs n'étant pas connus et l'accueil des enfants devant être gratuit, il est proposé de limiter la convention sur la période s'étendant du 4 juin au 3 juillet 2020.

Monsieur LEJEUNE :

« Effectivement, sur ce dispositif, on est un peu dans le flou avec ce dispositif qui a été fait en urgence pour répondre à une situation exceptionnelle telle que connaît la France aujourd'hui.

Même si c'est flou, nous vous proposons cette délibération pour pouvoir signer la convention afin d'obtenir les subventions étant bien entendu qu'il s'agit, en pratique, de pouvoir nous permettre d'accueillir les enfants qui ne trouveraient pas de place dans les écoles du fait de la limitation du nombre d'élèves présents et permettre aux parents de les faire garder afin d'aller travailler. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

18. Attribution du marché n° 2020-01 : grosses réparations et entretien de la voirie communale

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché concernant les grosses réparations et l'entretien de la voirie communale a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R21223-1 et R2121-8 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 27 janvier 2020 pour une remise des offres fixée au 14 février 2020 à 16h00.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec un maximum de 350 000 € H.T. par période.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir l'entreprise EUROVIA ;
- D'attribuer la consultation relative aux grosses réparations et l'entretien de la voirie communale, conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure ;

-
- De donner au Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de cette consultation, valider les éventuelles modifications au marché, et veiller à la bonne exécution des clauses de ce marché ;
 - De dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets.

Monsieur ALLARD :

« Lorsque vous dites que les marchés sont conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, cela veut dire que la consultation que vous faites est valable 4 ans ou, tous les ans, vous remettez en cause ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« La consultation est valable pour 4 ans. C'est le code des marchés publics. »

Monsieur ALLARD :

« Comment prenez-vous en compte les prestations, pas l'aspect « Coût » mais l'aspect « Qualité » ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« L'aspect « Qualité » est retenu dans le marché. Plusieurs critères entrent en ligne de compte pour choisir une entreprise lors d'un marché. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Par rapport à ce marché, je suppose que c'est un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) qui est basé sur un accord cadre ou à bons de commandes ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« C'est un marché à bons de commande. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Il y a donc un montant minimum et un montant maximum sur un prix de base. Nous n'avons pas le montant du prix du marché. L'entreprise est retenue sur un prix. Le marché lancé, au départ, qu'il soit de 2, 3 ou 4 ans, a un prix mini et un prix maxi. EUROVIA a donc été retenue parce qu'elle était l'entreprise la mieux disante par rapport aux offres des autres entreprises. De combien est le montant du marché ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« Maximum 200 000 € »

Madame PUYCHEVRIER :

« 200 000 € sur 4 ans. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Non, 200 000 € par an »

Madame PUYCHEVRIER :

« 200 000 € par an pour un marché de 4 ans. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Dans tout cela, il y a une part variable. Cette année, on ne va faire des travaux que pour 100 000 € parce que ce sont des marchés à bons de commande. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Oui, je connais le principe du marché à bons de commande mais il y a un marché, renouvelable 1, 2 ou 3 ans avec un prix maximum et une enveloppe globale. »

Monsieur AUDOUSSET :

« Je vous donnerai les détails. Vous comprenez bien que cela varie, si l'on n'a pas 200 000 € à dépenser, on ne va pas faire des travaux d'un tel montant. »

Madame PUYCHEVRIER :

« Oui, je connais bien les marchés, j'ai fait des marchés de transport ; on avait une somme globale sur des circuits qui était revue tous les ans. »

Monsieur LEJEUNE :

« On s'engage à donner les détails des bordereaux. J'en profite pour dire deux choses : tout d'abord, il y a eu des dysfonctionnements dans les envois postaux de certaines notices mais, pour ce genre de questions techniques, si on peut les avoir avant le Conseil, cela nous permet d'avoir les documents et de pouvoir vous les transmettre. Ensuite, je vais revenir sur la première question de Monsieur ALLARD sur l'information au Conseil sur le marché de travaux concernant la rue du Puycharraud. Effectivement, vous avez bien 2 documents qui donnent des montants différents. Ce n'est ni vice, ni erreur de notre part, vous avez un document qui concerne la demande de subvention FNADT et fait apparaître un autofinancement de 92 000 €. Le FNADT porte uniquement sur le budget principal, or, dans une opération, il n'y a pas forcément que le budget principal qui est mobilisé, d'autre part, la demande de subvention FNADT se fait sur des estimations alors que le second document concerne la demande de subvention DETR, vous avez donc des chiffres différents puisque la DETR s'attribue sur les montants réels et portent sur l'intégralité des budgets. Vous avez une concordance entre les chiffres du marché de travaux en information entre le 1 et le 2 qui sont affectés sur le budget principal et qui font bien à eux deux les 417 000 € et, sur le budget de l'eau, les 98 162 € du lot 3. On retrouve bien les chiffres, simplement, le mode d'attribution des subventions étant différent, les chiffres sur les deux courriers, même s'ils sont datés du même jour, sont différents sachant que le jeu consiste, en ce qui concerne le FNADT, à avoir des estimations qui sont supérieures afin de nous permettre, s'il y a des dépassements de budget, de pouvoir bénéficier des subventions au taux maximum, ce qui n'est pas forcément le cas sur la DETR. Je vous saurais gré, à l'avenir, de bien vouloir poser la question avant le Conseil que l'on ait le temps de trouver la réponse technique à un projet technique. »

Madame PUYCHEVRIER :

« J'ai bien compris qu'il fallait poser les questions techniques en amont, je suis entièrement d'accord. Par contre, dans le texte du point 18, je vois « conformément au descriptif rédigé ci-dessus », il n'y a pas de descriptif rédigé ci-dessus et, d'autre part, lorsque je vote quelque chose, je veux pouvoir comprendre. Enfin, dire que les crédits sont et seront inscrits au budget, lorsqu'il n'y a pas de montant, c'est étonnant. »

Monsieur LEJEUNE :

« Votre demande est légitime. Toutefois, nous sommes sur une période de transition, nous sommes dans l'obligation de voter des choses qui ont été étudiées par des élus qui ne siègent plus dans des commissions et je me mets à la place des nouveaux élus, cela n'est pas forcément évident, lorsque l'on n'a pas eu l'avis des commissions auparavant et la réponse à toutes les questions posées. »

Monsieur VALADOUR :

« J'avais juste une demande de précision, mais Monsieur AUDOUSSET semble m'avoir apporté la réponse. On parle de prix mini avec un marché sur 4 ans, si le prix mini est de 100 000 € par an, on est à 400 000 € en prix mini sur 4 ans et 800 000 € en prix maxi sur 4 ans. Le calcul est très simple finalement. »

Madame PUYCHEVRIER :

« C'est pour cela que ma question était très simple, c'était d'avoir le prix mini et le prix maxi et de multiplier par le nombre d'années. »

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

19. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur LEJEUNE :

« C'est un exercice particulier qui intervient, cette année, en raison de la crise que nous connaissons, extrêmement tardivement puisque nous sommes amenés à voter le compte administratif et le compte de gestion en juin. Il s'agit bien du compte administratif et du compte de gestion 2019 et qui ne fait pas référence au budget 2020. Nous verrons, au prochain Conseil municipal, ce budget puisque nous aurons à travailler, dans les différentes commissions, des ajustements et des orientations nouvelles pour faire face à la crise du COVID.

Comme indiqué lors du vote du budget, nous pouvons retenir de 2019, et Monsieur FILLOUX vous le démontrera, une année de gestion saine qui se solde avec un excédent qui nous permet de financer nos investissements tout en poursuivant le désendettement de notre cité. Mais, cette bonne situation financière 2019 ne doit pas masquer les difficultés que nous allons connaître en 2020 à cause principalement, bien évidemment, du COVID et de ses conséquences budgétaires, que nous verrons au prochain Conseil mais aussi de la saignée que nous a imposée l'Etat sur nos dotations puisque celles-ci ont baissé de 70 000 € cette année, ce qui ne nous facilite pas la tâche.

Je cède la parole à Monsieur FILLOUX pour la présentation de ces documents. »

Monsieur FILLOUX :

« L'exercice de ce soir est un peu particulier, Monsieur LEJEUNE l'a dit, à plus d'un titre. En premier lieu, il s'agit du premier Conseil municipal, après celui d'investiture, qui plonge chacun de nous dans la vie municipale et, plus particulièrement, dans la gestion municipale. En second lieu, pour beaucoup d'entre vous, il s'agit d'une première et les aspects techniques que nous allons aborder sont un peu, voire totalement inconnus. Et, enfin, parce que cela représente une première pour moi, de surcroît, suite à un Débat d'Orientations Budgétaires que je n'ai pas présenté et qui l'a été le 18 décembre dernier et la présentation du budget effectuée également le 11 février de cette année. Et pourtant, je dois m'en inspirer pour vous présenter l'approbation des comptes de gestion, l'adoption des comptes administratifs et l'affectation des résultats sur le budget principal, le budget Assainissement, le budget Eau et le budget Lotissements. La spécificité de cette année réside également dans un contexte particulier de crise sanitaire aux multiples conséquences et enjeux dans son traitement et sa sortie. Il y aura donc, comme le maire le disait, un Conseil municipal début juillet qui traitera du budget supplémentaire en tenant compte des orientations et décisions pour accompagner la gestion et la sortie de cette crise. Les arbitrages sont et seront nécessairement modificatifs de nos orientations. Pour les élus de la majorité, vous ne verrez pas encore la traduction des actions pour lesquelles nous avons été choisis par une majorité de sostraniennes et de sostraniens mais les quelques semaines qui viennent vous donneront l'occasion d'initier les actions de demain au travers des réflexions et des commissions. Pour l'opposition, ces moments seront l'occasion d'apporter votre contribution à la chose communale. Je vais donc m'efforcer d'être pédagogique et précis, exercice périlleux s'il en est. Avant d'aborder ces différents comptes, je voudrais m'associer aux remerciements du Maire

aux services qui accomplissent un travail remarquable au quotidien, d'autant plus dans un contexte de confinement avec le télétravail et de déconfinement qui auront généré stress et adaptabilité. Merci aussi à Isabelle MAZEIRAT qui m'a précédé à cette tâche pour ses conseils, à Véronique ALONZO pour cet exercice dans le domaine financier et Delphine DELAIDE, DGS, pour la gestion durant cette crise, aux responsables de services et aux agents qui ont assuré, durant cette crise, et assurent au quotidien pour redonner à notre ville son attrait et son image fleurie, accueillante, positive et dynamique. Mais revenons à notre exercice en budget principal, assainissement, eau et lotissements, pour ce qui nous concerne actuellement lotissement du Bois du Loup et Jéraphie 2. Le cycle annuel financier est régi, lui, par le Débat d'Orientations Budgétaires, les prévisions, c'est-à-dire le budget, et les réalisations, c'est-à-dire les comptes de gestion administratifs et les affectations de résultats que nous allons voter ce soir.

Pour les prévisions et les réalisations, nous évoquerons la section de fonctionnement et la section d'investissement, la marge dégagée par la première permettra de financer la seconde. C'est très schématique mais cela résume assez bien.

Le fonctionnement est basé sur les dotations, nous en avons un peu parlé ce soir : les subventions, les différents fonds et les ressources propres (les impôts, les locations, etc.). Il permet de maintenir et/ou de développer des services et à investir toujours au service de la population. »

Le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par le comptable public.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur FILLoux :

« Comme je vous le disais, je ne referai ni le Débat d'Orientations Budgétaires, ni le vote du budget. Notre exercice 2019 est excellent et envié tout en maintenant un investissement soutenu, même si, comme je l'évoquais, des arbitrages vous seront présentés lors du budget supplémentaire, tenant compte de la situation sanitaire et de quelques ajustements conjoncturels. Je ne vais pas vous faire la lecture de toutes les lignes du document, je pense que vous en avez pris connaissance. Vous avez les comptes gestion de chaque budget, je ne les reprends pas, ils sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs. Je m'appuierai essentiellement sur les comptes administratifs de chaque budget. Je vous propose de prendre le compte principal et d'évoquer les points 19 - 20 et 21. En fonctionnement, le compte de gestion, identique au compte administratif, laisse apparaître un excédent de 1 009 110,20 €. Si l'on intègre le résultat reporté antérieur de 2019 de 756 982,68 €, on arrive à un excédent cumulé de 1 766 092,88 €. Ce montant va permettre de compenser le déficit en investissement composé du déficit d'exercice de 813 564,95 €, du déficit cumulé et du solde des restes à réaliser, soit un déficit en investissement de 1 014 121,96 €. Une fois ce déficit en investissement compensé par ce montant, il reste à déterminer l'affectation des 751 970,92 € que nous verrons tout à l'heure.

Extrait compte de gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 023017

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LA SOUTERRAINE

ETABLISSEMENT : SOUTERRAINE(LA)

Résultats budgétaires de l'exercice

25000 - SOUTERRAINE(LA)

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 912 702,40	7 329 993,40	12 242 695,80
Titres de recette émis (b)	2 070 762,98	6 812 917,05	8 883 679,93
Réductions de titres (c)	4 297,80	33 238,13	37 535,93
Recettes nettes (d = b - c)	2 066 465,08	6 779 678,92	8 846 144,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 912 702,40	7 329 993,40	12 242 695,80
Mandats émis (f)	2 978 682,95	5 814 666,22	8 793 349,17
Annulations de mandats (g)	98 652,92	44 097,50	142 750,42
Depenses nettes (h = f - g)	2 880 030,03	5 770 568,72	8 650 598,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 009 110,20	195 545,25
(h - d) Déficit	813 564,95		

Monsieur LEJEUNE :

« Pour la seule fois du mandat, je mettrai aux voix l'ensemble des comptes de gestion, des comptes administratifs et je ne sortirai pas puisque c'est le maire qui a exécuté le budget 2019 qui ne doit pas prendre part au vote. Or, c'était Monsieur MUGUAY et il n'est plus dans cette assemblée. »

Madame PUICHEVRIER :

« Je ne prendrai pas part au vote sur les comptes de gestion et les comptes administratifs puisque je n'étais pas élue à La Souterraine en 2019. »

Monsieur ALLARD et Madame LEROY ne prennent pas part au vote non plus sur les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion présenté par le comptable.

Résultats du vote :

Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 1

Pour : 26

Contre : ...

Abstentions : 3

20. Approbation du compte administratif 2019 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par l'ordonnateur.

Le maire prend part au vote du compte administratif 2019, il était 1^{er} adjoint lors de l'exécution du budget.

Extrait du compte administratif 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 FONCTIONNEMENT					
Dépenses	BP + DM 2019	réalisé 2019	Recettes	BP 2019+ DM	réalisé 2019
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...)	1 424 000,00	1 384 418,30	013 : atténuation de charges	105 000,00	111 794,34
012: dépenses de personnel	3 195 000,00	3 073 994,30	70 : produits du domaine	356 000,00	371 121,91
014 : att. produits (jeunes agri+fpic)		1 136,00	73: impôts	4 444 000,00	4 526 995,48
022 : dépenses imprévues	43 074,00		74: dotations et subv	1 256 580,00	1 352 843,51
65: autres charges de gestion	980 000,00	925 275,69	75 : autres produits (location des immeubles)	294 500,00	288 058,73
66: charges financières	155 000,00	141 409,42	76 : produits financiers		7,90
67:charges exceptionnelles	7 000,00	952,69	77 :produits exceptionnels	17 000,32	49 039,76
68 : provisions			77 : Ventes	0,00	27 040,00
			78 : Reprises sur provisions		
TOTAL DEPENSES REELLES	5 804 074,00	5 527 186,40	TOTAL RECETTES REELLES	6 473 080,32	6 726 901,63
023: virement à l'invest.	1 280 000,00		042: travaux en régie	20 000,00	19 886,99
042/675 et 6761: immo cédées		50 973,40	042 : moins value cessions		23 933,40
042/6811 Dotation aux amortissements	191 000,00	188 463,88	042/777 sub inv transférées	8 957,00	8 956,90
042/6812 Charges à répartir	3 946,00	3 945,04			
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	1 474 946,00	243 382,32	TOTAL RECETTES D'ORDRE	28 957,00	52 777,29
		5 770 568,72			6 779 678,92
RESULTAT REPORTE			RESULTAT REPORTE (002)	756 982,68	756 982,68
TOTAL	7 279 020,00	5 770 568,72	TOTAL	7 259 020,00	7 536 661,60
résultat provisoire exercice 2019		1 009 110,20			
DEFICIT/EXCEDENT cumulé provisoire CA 2019			reste à affecter après 1068 inv		1 766 092,88
					751 970,92

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 INVESTISSEMENT								
	BP 2019 + RAR	Réalisé	RAR		BP 2019 +RAR	Réalisé	RAR	
0010F déficit d'exécution	641 742,76	641 742,76		0010F excédent				
				1068OF affectation en réserve	842 026,72	842 026,72		
020 OF dépenses imprévues	30 989,69			10222 OF lcha	155 000,00	152 415,15		
				10226 Taxe aménagement	10 000,02	15 781,07		
				0400F amortissements	191 000,00	188 463,88		
040 travaux en régie	-	19 886,99		021 OF prélèvement	1 280 000,00			
48 9 charges à étaler				040/4818 charges à étaler	3 946,00	3 945,04		
040 OF diff sur immo.(- value)		23 933,40		040 OF sortie de patrimoine	-	50 973,40		
040 OF subvention transférable	8 957,00	8 956,90		040 OF diff sur immo.(+ value)	-	-		
0410F opérations patrimoniales				041 OF opérations patrimoniales	-	-		
10226 taxe aménagement		3 283,35				0,00		
16 OF remboursement emprunts	700 000,00	676 881,15		165 Cautions		0,00		
165 cautions	1 000,00			16... emprunt	850 000,00	350 000,50	500 000,00	
20 immo, incorporelles	69 990,00	17 391,16	43 306,80			0,00		
204 sub, d'équipement versées	77 837,54	54 802,43				0,00		
21 matériel, mobilier et terrains	309 161,54	113 611,65	110 134,44			0,00		
232 15 travaux terrains et voirie	1 306 113,83	1 144 390,09	98 997,07			0,00		
233 travaux bâtiments	1 682 976,64	776 314,73	860 514,74	024 Cession immobilisations		0,00		
238 avances	40 000,00	40 778,18		238 Avances	40 000,00	43 263,89		
26 Participations et créances				13 subventions participations	1 516 796,26	419 595,43	1 054 138,80	
27 Autres immobilisations				13 Fonds de concours		0,00		
				23 immobilisations en cours		0,00		
				21 remboursement terrain lot		0,00		
total	4 868 769,00	2 880 030,03	1 112 953,05		4 888 769,00	2 066 465,08	1 554 138,80	
déficit cumulé		- 641 742,76						
résultat exercice		- 813 564,95						
solde RAR		441 185,75						
besoin de financement		- 1 014 121,96						

Madame JAMMOT :

« Je voudrais juste faire quelques remarques sur le compte administratif qui rejoignent ce qui a été dit en présentation. Effectivement, si on analyse le compte administratif et si on le compare à 2018, on voit que les dépenses de fonctionnement ont baissé de 6 % par rapport au réalisé 2018. On note une baisse importante, d'environ 100 000 € sur les dépenses de personnel. J'en profite, d'ailleurs, pour remercier Madame ALONZO et Madame DELAIDE qui m'ont fourni les réponses à mes demandes de précisions financières que j'ai faites dans la journée et qui permettent d'expliquer un certain nombre de choses.

Les autres charges de gestion et les charges financières sont également en légère baisse et les dépenses générales, en revanche, progressent légèrement par rapport à 2018. Au final, on voit que ces dépenses générales représentent à peu près un quart du fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, représentent une hausse de 82 000 € par rapport au prévisionnel pour le produit des impôts. Nous avons vu en commission des finances que, sur les droits de mutation, on avait une somme qui n'était pas négligeable (90 000 € me semble-t-il).

Sur la baisse des dotations, j'ai trouvé un chiffre plus élevé que le vôtre, quand on prend l'ensemble des dotations et qu'on les compare à 2018-2019. »

Monsieur LEJEUNE :

« J'ai parlé de 2020. »

Madame JAMMOT :

« Vous avez parlé de - 70 000 €, c'était pour 2020 ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, par rapport à ce qui vous a été notifié depuis le vote du budget 2020. »

Madame JAMMOT :

« Ok, car, si l'on compare les recettes, on est sur - 41 288 € mais il ne faut quand même pas oublier non plus que l'on a une baisse de population en parallèle de 127 habitants entre 2018 et 2019 et qu'un certain nombre de dotations a aussi à voir avec la population de référence.

Le poids de la fiscalité, dans les recettes de fonctionnement, passe de 65,8 à 67,2 %, ce qui devient élevé et ce en dépit de la non augmentation des taux. Comme on le sait, les bases n'oublient pas d'augmenter mais c'est vrai qu'en dehors de la fiscalité, je ne vois que l'emprunt pour financer les investissements, donc c'est un choix cornélien.

En investissement, le réalisé par rapport au prévisionnel arrive à environ à 60 %, il est en hausse par rapport à 2018 où, là, on avait connu une baisse importante puisque l'on était à 52 % mais il est en recul par rapport à 2017 qui était une année où l'on avait dépassé les 70 %. On a, de nouveau, peu emprunté par rapport au prévisionnel : 350 000 € contre 850 000 € annoncé mais il y a 500 000 € qui restent à réaliser.

L'épargne brute, vous l'avez dit, de plus d'un million couvre largement l'annuité d'emprunt qui est proche de 700 000 € et le résultat d'exercice en fonctionnement s'élève à un peu plus d'un million d'euros, il est en augmentation par rapport à 2018 mais le besoin de financement en investissement est supérieur de 200 000 € par rapport à l'année précédente.

Au final, le reste sur excédent d'exploitation à reporter au budget 2020 est à peu près de 750 000 € et il est à peu près identique à 2018, ce qui permet d'envisager, en effet, quelques investissements plus sereinement, en sachant également, et vous l'avez évoqué, que la situation économique dégradée que nous n'allons pas manquer de trouver après cette crise du COVID, va nécessiter des soutiens financiers importants, on l'a évoqué en particulier pour le commerce et l'artisanat, et peut être générer des recettes moindres sur certains chapitres, on l'a un peu vu sur les loyers. Il y aura, sans doute, d'autres recettes en moins, il sera donc nécessaire de prioriser les chantiers plus que jamais sans compter que les dotations ne vont pas augmenter et qu'il faut être vigilant également sur le nombre d'habitants de la Commune et, donc, quelque part, son attractivité pour continuer d'en attirer parce que c'est, quand même, les subventions qui sont calculées pour une grande part sur cet indice-là.

Voilà les commentaires que je voulais faire au nom de mon groupe sur le compte administratif.

Nous nous abstiendrons par cohérence avec notre abstention sur le budget 2019. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2019 présenté par le maire.

Résultats du vote :		
Nombre de présents : 28	Nombre de pouvoirs : 1	
Pour : 23		
Contre : ...		
Abstentions : 6		

21. Affectation des résultats 2019 - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2018	756 982,68 €	Résultat antérieur reporté 2018	- 641 742,76 €
Résultat de l'exercice 2019	1 009 110,20 €	Résultat de l'exercice 2019	- 813 564,95 €
Solde d'exécution cumulé	1 766 092,88 €	Solde d'exécution cumulé	-1 455 307,71 €
		Reste à réaliser 31.12.2019	
		Dépenses	1 112 953,05 €
		Recettes	1 554 138,80 €
		Solde	441 185,75 €
TOTAL A AFFECTER	1 766 092,88 €	BESOIN DE FINANCEMENT	-1 014 121,96 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'affectation des résultats 2019 du budget principal présenté par le maire.

Résultats du vote :		
Nombre de présents : 28	Nombre de pouvoirs : 1	
Pour : 26		
Contre : ...		
Abstentions : 3		

22. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget assainissement

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par le comptable public.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit-être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur FILLoux :

« Je vous propose d'évoquer les points 22, 23 et 24 concernant le budget Assainissement.

En fonctionnement, le compte de gestion identique au compte administratif laisse apparaître un excédent de 91 049,94 €, en intégrant le résultat reporté antérieur de 2019 de 70 520,28 €, nous arrivons à un excédent cumulé de 161 570,22 €.

En investissement, nous aboutissons, sur cet exercice 2019, à un excédent de 19 724,33 € que l'on ajoute au résultat reporté antérieur de 86 706,39 € et au solde des restes à réaliser de 109 786,50 €, soit un total en investissement de 216 217,22 €.

Extrait compte de gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 023017

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. LA SOUTERRAINE

ETABLISSEMENT : ASST-SOUTERRAINE(LA)

Résultats budgétaires de l'exercice

25300 - ASST-SOUTERRAINE(LA)

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	632 040,00	452 970,28	1 085 010,28
Titres de recette émis (b)	372 166,90	638 507,36	1 010 674,26
Réductions de titres (c)		168 279,00	168 279,00
Recettes nettes (d = b - c)	372 166,90	470 228,36	842 395,26
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	632 040,00	452 970,28	1 085 010,28
Mandats émis (f)	352 622,87	379 319,94	731 942,81
Annulations de mandats (g)	180,30	141,52	321,82
Depenses nettes (h = f - g)	352 442,57	379 178,42	731 620,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(a - h) Excédent	19 724,33	91 049,94	110 774,27
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion présenté par le comptable.

Résultats du vote :
 Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 1
 Pour : 26
 Contre : ...
 Abstentions : 3

23. Adoption du compte administratif 2019 - Budget assainissement

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLOUX

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par l'ordonnateur.

Le maire prend part au vote du compte administratif 2019, il était 1^{er} adjoint lors de l'exécution du budget.

Extrait du compte administratif 2019

COMpte ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Prévu 2019	Réalisé 2019	Recettes	Prévu 2019	Réalisé 2019
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...)	270 000,00	259 729,51	70 : redevances assainissement + PRE	340 000,00	440 402,97
65: autres charges de gestion		773,47	74: dot. subv (prime épuration)		
66: charges financières	1 000,00	788,20	75 : autres produits	14 000,00	14 376,00
67:charges exceptionnelles	19 000,00	0,97	013 : atténuation de charges		
68 : provisions			76 : produits financiers		
022 : dépenses imprévues	3 970,28		77 : produits exceptionnels		
TOTAL DEPENSES REELLES	293 970,28	261 292,15	78 : reprise sur provisions	13 000,00	
			TOTAL RECETTES REELLES	367 000,00	454 778,97
023: virement à l'invest.	41 000,00				
042-68 Dotation aux amortissements	118 000,00	117 886,27	042-777 : sub inv amortissables	15 450,00	15 449,39
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	159 000,00	117 886,27	TOTAL RECETTES D'ORDRE	15 450,00	15 449,39
RESULTAT REPORTE			RESULTAT REPORTE (002)	70 520,28	70 520,28
TOTAL	452 970,28	379 178,42	TOTAL	452 970,28	540 748,64
résultat provisoire exercice 2019		91 049,94			
DEFICIT/EXCEDENT CA 2019 (002) report 2020					161 570,22

Résultats du vote :	
Nombre de présents : 28	Nombre de pouvoirs : 1
Pour : 26	
Contre : ...	
Abstentions : 3	

25. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Eau

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Monsieur FILLoux :

« Je vous propose d'examiner les points 25, 26 et 27 du budget Eau. En fonctionnement, le compte de gestion, identique au compte administratif, laisse apparaître un excédent de 8 862,40 €. En intégrant le résultat reporté antérieur de 107 943,43 €, nous arrivons à un excédent cumulé de 116 805,83 €.

A la section d'investissement, nous aboutissons, sur l'exercice 2019, à un déficit de 142 344,53 € que l'on ajoute au résultat reporté antérieur déficitaire de 12 522,55 € et au solde des restes à réaliser de 49 879,09 € ; soit un total en investissement affecté de - 104 987,99 € ».

Le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par le comptable public.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Extrait compte de gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 023017

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRRS. LA SOUTERRAINE

ETABLISSEMENT : EAU-SOUTERRAINE(LA)

Résultats budgétaires de l'exercice

25200 - EAU-SOUTERRAINE(LA)

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	309 471,00	264 586,00	574 057,00
Titres de recette émis (b)	53 942,05	135 559,75	189 501,80
Réductions de titres (c)	210,58	57 647,00	57 857,58
Recettes nettes (d = b - c)	53 731,47	77 912,75	131 644,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	309 471,00	264 586,00	574 057,00
Mandats émis (f)	196 076,00	75 170,73	271 246,73
Annulations de mandats (g)		6 120,38	6 120,38
Depenses nettes (h = f - g)	196 076,00	69 050,35	265 126,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		8 862,40	
(h - d) Déficit	142 344,53		133 482,13

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion présenté par le comptable.

Résultats du vote :	
Nombre de présents : 28	Nombre de pouvoirs : 1
Pour : 26	
Contre : ...	
Abstentions : 3	

26. Adoption du compte administratif 2019 - Budget Eau

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par l'ordonnateur.

Le maire prend part au vote du compte administratif 2019, il était 1^{er} adjoint lors de l'exécution du budget.

Extrait du compte administratif 2019

COMPTES ADMINISTRATIF 2019 ET BS DE FONCTIONNEMENT 2020					
SERVICE EAUX					
Dépenses	BP 2019+DM	Réalisé 2019	Recettes	BP2019+DM	Réalisé 2019
011: dépenses générales (fournitures, entretien, réparations...)	29 586,00	29 581,23	70 : redevances		
			73: impôts		
65: autres charges de gestion			74: dotations et subv		
66 : Charges financières	1 000,00	738,78	75 : autres produits (part chnale)	155 000,57	76 271,00
			013 : atténuation de charges		
67:charges exceptionnelles	1 000,00	0,18			
68 : provisions pour captages			77 : produits exceptionnels		
022 : dépenses imprévues	-		7911 : indemnités sinistres		
TOTAL DEPENSES REELLES	31 586,00	30 320,19	TOTAL RECETTES REELLES	155 000,57	76 271,00
023: virement à l'invest.	194 000,00				
			042/777 : sub inv amortissables	1 642,00	1 641,75
042/68 Dotation aux amortissements	39 000,00	38 730,16			
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	233 000,00	38 730,16	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 642,00	1 641,75
TOTAL	264 586,00	69 050,35	TOTAL	156 642,57	77 912,75
RESULTAT REPORTE			RESULTAT REPORTE (002)	107 943,43	107 943,43
TOTAL GENERAL	264 586,00	69 050,35	TOTAL GENERAL	264 586,00	185 856,18
Résultat provisoire exercice 2019		8 862,40			
cumulé 2019 à reporter					11 817,84

COMPTES ADMINISTRATIF 2019 - INVESTISSEMENT								
	dépenses					recettes		
	BP 2019+DM	Réalisé 2019	Reste à réaliser			BP 2019+DM	Réalisé 2019	Reste à réaliser
déficit d'exécution	12 522,55	12 522,55		.001 OF	excédent			
				1068OF	affectation en réserve	15 001,31	15 001,31	
dépenses imprévues				.021 OF	prélèvement	194 000,00		
sub inv amortissables	1 642,00	1 641,75		040/280F	amortissements	39 000,00	38 730,16	
intégration études				2031 OF	intégration études			
opérations patrimoniales				041/2031	opérations patrimoniales			
remboursement emprunts	12 500,00	12 081,24		16....	emprunt			
étude								
terrains	7 999,69	651,70						
travaux	115 706,76	181 701,31	4 156,91	13	subventions	52 569,69	54 036,00	
rue de la Font aux Moines	159 100,00							
avances travaux				238	remboursement avance	8 900,00		
TOTAL	309 471,00	196 076,00	4 156,91		TOTAL	309 471,00	53 731,47	54 036,00
Déficit cumulé		- 12 522,55						
Résultat exercice		- 142 344,53						
solde RAR		49 879,09						
besoin de financement 2019		- 104 987,99						

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019 présenté par le maire.

Résultats du vote :		
Nombre de présents : 28	Nombre de pouvoirs : 1	
Pour : 26		
Contre : ...		
Abstentions : 3		

27. Affectation des résultats 2019 - Budget Eau

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2018	107 943,43 €	Résultat antérieur reporté 2018	- 12 522,55 €
Résultat de l'exercice 2019	8 862,40 €	Résultat de l'exercice 2019	- 142 344,53 €
Solde d'exécution cumulé	116 805,83 €	Solde d'exécution cumulé	- 154 867,08 €
		Reste à réaliser 31.12.2019	
		Dépenses	- 4 156,91 €
		Recettes	54 036,00 €
		Solde	49 879,09 €
TOTAL A AFFECTER	116 805,83 €	RÉSULTAT	- 104 987,99 €

Le maire propose d'affecter les résultats cumulés comme suit :

- 1°) Couverture du besoin de financement
de la section d'investissement : 104 987,99 €
(crédit au compte 1068 au BP 2020)
- 2°) Reste sur excédent d'exploitation
à reporter au BP 2020 11 817,84 €
(ligne 002 - report à nouveau)

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'affectation des résultats 2019 du budget Eau présenté par le maire.

Résultats du vote :
Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 1
Pour : 26
Contre : ...
Abstentions : 3

28. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Lotissement du Bois du Loup

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Monsieur FILLoux :

« Je vous propose d'évoquer les points 28 et 29.

En fonctionnement, le compte de gestion, identique au compte administratif, laisse apparaître un résultat à 0, le résultat reporté antérieur de 2019 est de 9 986,02 €, il représente l'excédent cumulé.

En investissement, nous aboutissons, sur l'exercice 2019, à un résultat à 0, on ajoute le résultat reporté antérieur déficitaire de 9 451,84 €. »

Le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par le comptable public.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit-être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Extrait compte de gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 023017

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. LA SOUTERRAINE

ETABLISSEMENT : LOT-SOUTERRAINE(LA)

Résultats budgétaires de l'exercice

25800 - LOT-SOUTERRAINE(LA)

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	18 903,68	43 615,86	62 519,54
Titres de recette émis (b)	9 451,84	9 451,84	18 903,68
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	9 451,84	9 451,84	18 903,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	18 903,68	43 615,86	62 519,54
Mandats émis (f)	9 451,84	9 451,84	18 903,68
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	9 451,84	9 451,84	18 903,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion présenté par le comptable.

Résultats du vote : Nombre de présents : 28 Pour : 26 Contre : ... Abstentions : 3	Nombre de pouvoirs : 1
--	------------------------

29. Adoption du compte administratif 2019 - Budget Lotissement du Bois du Loup

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par l'ordonnateur.

Le maire prend part au vote du compte administratif 2019, il était 1^{er} adjoint lors de l'exécution du budget.

Extrait du compte administratif 2019

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrain		7015	Vente lots	
6045	Honoraires		774	Subv budget principal	
605	Travaux		758	produits divers de gestion	
608	Frais accessoires				
6521	Rev budget principal				
658	Charges diverses				
Dép réelles		-	Rec réelles		0,00
60315	Transfert travaux		71355	Variation stocks terrains aménagés	9 451,84
			7474	Transfert subvention	0,00
71355	Variation des stocks de terrain aménagés	9 451,84			
Dép ordre		9 451,84	Rec ordre		9 451,84
S/total		9 451,84			9 451,84
002	Déficit antérieur		002	Excédent antérieur	9 986,02
TOTAL		9 451,84	TOTAL		19 437,86
Résultat exercice		0			
Résultat de clôture 002 excédent		9 986,02			

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16874	Remb avance BP		16874	Dettes au budget principal	
1641			1641	Emprunt	0,00
3555					
Dép réelles		0,00	Rec réelles		0,00
3555	En-cours production terrain	9 451,84	3555	stock terrains	9 451,84
1321	Transfert subvention		3555		
Dép ordre		9 451,84	Rec ordre		9 451,84
SOUS-TOTAL		9 451,84			9 451,84
001	Déficit antérieur	9 451,84	001	Excédent	0,00
TOTAL		18 903,68	TOTAL		9 451,84
Résultat exercice		0			
Résultat clôture 001 déficit		-9 451,84			

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter du compte administratif 2019 présenté par le maire.

Résultats du vote :
Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 1
Pour : 26
Contre : ...
Abstentions : 3

30. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Lotissement de la Jérémie 2

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Monsieur FILLoux :

« Je vous propose d'évoquer les points 30 et 31.

En fonctionnement, le compte de gestion, identique au compte administratif, laisse apparaître un déficit d'exercice de 1 041,84 €.

En investissement, nous aboutissons, sur cet exercice 2019, à un déficit de 64 357,12 € que l'on ajoute au résultat reporté antérieur déficitaire de 251 960,70 € pour aboutir à un résultat de clôture déficitaire de 187 603,58 € en investissement. »

Le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par le comptable public.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit-être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Extrait compte de gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 023017

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. LA SOUTERRAINE

ETABLISSEMENT : LOT JEREMIE 2-SOUTERRAINE (LA)

Résultats budgétaires de l'exercice

25900 - LOT JEREMIE 2-SOUTERRAINE (LA)

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	553 923,40	586 552,70	1 140 476,10
Titres de recette émis (b)	251 960,70	261 533,58	513 494,28
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	251 960,70	261 533,58	513 494,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	553 923,40	586 552,70	1 140 476,10
Mandats émis (f)	187 603,58	262 575,42	450 179,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	187 603,58	262 575,42	450 179,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	64 357,12		64 357,12
(h - d) Déficit		1 041,84	1 041,84

Il est proposé au Conseil municipal de voter le compte de gestion présenté par le comptable.

Résultats du vote :
Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 1
Pour : 26
Contre : ...
Abstentions : 3

31. Adoption du compte administratif 2019 - Budget Lotissement de la Jérémie 2

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLoux

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire 2019 de la collectivité. Il est établi par l'ordonnateur.

Le maire prend part au vote du compte administratif 2019, il était 1^{er} adjoint lors de l'exécution du budget.

Extrait du compte administratif 2019

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrain		7015	Vente lots	73 930,00
6045	Honoraires	296,00	774	Subv budget principal	
605	Travaux	10 078,43	758	produits divers de gestion	
608	Frais accessoires				
6521	Rev budget principal				
658	Charges diverses	0,29			
Dép réelles		10 374,72	Rec réelles		73 930,00
60315	Transfert travaux		71355	Variation stocks terrains aménagés	187 603,58
			7474	Transfert subvention	
608	frais accessoires transfert decharges	240,00			
71355	Variation des stocks de terrain aménagés	251 960,70			
Dép ordre		252 200,70	Rec ordre		187 603,58
S/total		262 575,42			261 533,58
002	Déficit antérieur		002	Excédent antérieur	
TOTAL		262 575,42	TOTAL		261 533,58
Résultat exercice		1 041,84			
Résultat de clôture 002 excédent		1 041,84			

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16874	Remb avance BP		16874	Dettes au budget principal	
1641			1641	Emprunt	0,00
3555					
Dép réelles		0,00	Rec réelles		0,00
3555	En-cours production terrain	187 603,58	3555	stock terrains	251 960,70
1321	Transfert subvention		3555		
Dép ordre		187 603,58	Rec ordre		251 960,70
SOUS-TOTAL		187 603,58			251 960,70
001	Déficit antérieur	251 960,70	001	Excédent	0,00
TOTAL		439 564,28	TOTAL		251 960,70
Résultat exercice		64 357,12			
Résultat clôture 001 déficit		-187 603,58			

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019 présenté par le maire.

Résultats du vote : Nombre de présents : 28 Nombre de pouvoirs : 1 Pour : 26 Contre : ... Abstentions : 3

Madame PUYCHEVRIER :

« Concernant la désignation des délégués aux organismes et, notamment, à EVOLIS 23, vous pouvez comprendre mon mécontentement par rapport au fait que le Groupe d'Alternance n'ait pas eu de délégué titulaire. Ayant été sur la commune de NOTH, ayant géré cette commune pendant des années, nous aurions pu être représentatifs de l'opposition dans cette structure puisque je connais tout à fait le dossier que j'ai défendu, pendant des années, l'ensemble du territoire. Je voulais simplement vous le faire remarquer puisque, dans la campagne électorale, vous aviez parlé d'ouverture un peu plus large, je pensais donc qu'un poste de délégué nous aurait été proposé et j'aurai été volontaire car je suis nothoise depuis 20 ans. »

Monsieur LEJEUNE :

« La commune de NOTH, je pense, doit être représentée au sein d'EVOLIS et elle le sera, dans le cadre de la Communauté de Communes. Mais, nous sommes aujourd'hui en Conseil municipal de LA SOUTERRAINE, nous sommes toutes et tous ici sostraniens dans le cadre d'un mandat municipal. On peut revenir sur les répartitions majorité/opposition sur les postes mais nous les avons votées et cela restera ainsi. »

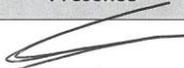
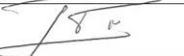
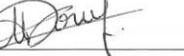
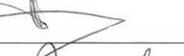
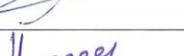
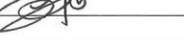
Monsieur LEJEUNE lève la séance à 21h10.

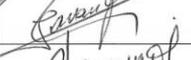
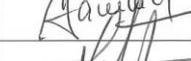
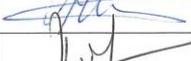
Table des délibérations de la séance

2020-035	Désignation des délégués pour siéger à Evolis 23
2020-036	Désignation des délégués pour siéger au SDEC 23 / Secteur Energie
2020-037	Désignation des délégués pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale
2020-038	Désignation des délégués à la MEFBOC
2020-039	Désignation des délégués pour siéger au lycée
2020-040	Désignation des délégués pour siéger au collège
2020-041	Désignation des délégués pour siéger au Centre hospitalier de La Souterraine
2020-042	Désignation des délégués pour siéger à l'hôpital de Guéret
2020-043	Désignation des délégués pour siéger à la commission paritaire MJC
2020-044	Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la MJC
2020-045	Désignation des délégués pour siéger au CLI
2020-046	Désignation des délégués pour siéger au Conseil d'Administration du FJT
2020-047	Désignation des délégués pour siéger à la Caisse Nationale d'Action Sociale
2020-048	Désignation des délégués pour siéger au SDIC 23
2020-049	Désignation des délégués pour siéger au conseil d'école de Tristan l'Hermite
2020-050	Désignation des délégués pour siéger au conseil d'école de Jules Ferry élémentaire
2020-051	Désignation des délégués pour siéger au conseil d'école de Jules Ferry maternelle
2020-052	Désignation des délégués pour siéger au conseil d'école de Fossés des Canards
2020-053	Désignation des délégués pour siéger à la Caisse des Ecoles
2020-054	Désignation des délégués pour siéger au Comité Technique (CT) - Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
2020-055	Désignation des délégués pour siéger à l'ESAT et à l'IME
2020-056	Désignation des délégués pour siéger à la Prévention routière
2020-057	Désignation des délégués pour siéger au Syndicat mixte du Conservatoire E. GOUE
2020-058	Désignation des délégués en tant que correspondant défense
2020-059B	Désignation des délégués pour siéger au Syndicat A.E.P. Gartempe Sédelle
2020-060B	Installation des commissions municipales
2020-061	Commission d'appel d'offres (L 1411.5 du CGCT)
2020-062	Commission communale d'accessibilité
2020-063B	Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
2020-064	Délibération concernant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
2020-065	Délibération relative à l'actualisation du régime indemnitaire attribué au personnel communal
2020-066	Délibération de principe relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements d'activité

2020-067	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
2020-068	Délibération relative au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements ponctuels d'activité au Centre d'Instruction Mutualisé
2020-069	Indemnités des élus
2020-070	Dispositif de prise en charge des frais de déplacements applicable aux élus communaux dans le cadre de leur mandat
2020-071	Aide aux loyers commerciaux et annulation de loyer
2020-072	Composition du Centre d'Instruction Mutualisé en Urbanisme
2020-073	Ouverture du Centre d'Instruction Mutualisé des autorisations d'urbanisme de La Souterraine à sept nouvelles communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien
2020-074	Tarifs en Urbanisme
2020-075	Mise en place du dispositif Sport - Santé - Culture - Civisme
2020-076	Attribution du marché n°2020-01 : grosses réparations et entretien de la voirie communale
2020-077	Approbation du compte de gestion 2019 - Budget principal
2020-078	Approbation du compte administratif 2019 - Budget principal
2020-079B	Affectation des résultats 2020 - Budget principal
2020-080	Approbation du compte de gestion 2019 - Budget assainissement
2020-081	Approbation du compte administratif 2019 - Budget assainissement
2020-082	Affectation des résultats 2020 - Budget assainissement
2020-083	Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Eau
2020-084B	Approbation du compte administratif 2019 - Budget Eau
2020-085	Affectation des résultats 2019 - Budget Eau
2020-086	Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Lotissement du Bois du Loup
2020-087	Approbation du compte administratif 2019 - Budget Lotissement du Bois du Loup
2020-088	Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Lotissement de la Jéraphie 2
2020-089	Approbation du compte administratif 2019 - Budget Lotissement de la Jéraphie 2
2020-090	Désignation des délégués à l'Office International de l'Eau (OIE)

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 / 06 / 2020
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD-MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR-DECOURSIER	
10	CM	Madame	Martine	ESCURE	
11	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
12	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
15	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
16	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
17	CM	Madame	Nathalie	HOANG	
18	CM	Madame	Sophie	MARNIER	

19	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
20	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
21	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
22	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
23	CM	Monsieur	Pierre	CHICAUD	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

Annexes à l'information COVID

Annexe 1 : Plan de continuité d'activités



PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES

PANDEMIE COVID-19

Mairie de La Souterraine - Rue de l'Hermitage - BP 5 - 23300 LA SOUTERRAINE
Tél : 05.55.63.97.80 - Fax : 05.55.63.97.99
www.lasouterraine.fr - www.facebook.com/lasouterraine - www.twitter.com/la_souterraine



INTRODUCTION

Ce plan de continuité s'inscrit dans le plan national de prévention et de lutte contre la pandémie de COVID-19 (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>). Comme toute organisation, la mairie de La Souterraine doit anticiper l'organisation de ses services en situation épidémique / pandémie.

Ce plan permettra de répondre à une ou plusieurs exigences : celle de maintenir la continuité des activités de la collectivité au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme important, en assurant impérativement les missions essentielles, en mettant en œuvre des mesures de protection du personnel et enfin, en limitant autant que possible la propagation du virus au sein de la collectivité.

La mise en œuvre de ce plan implique de profonds bouleversements dans l'organisation de la collectivité puisqu'il faut imaginer un fonctionnement habituel des services essentiels mis en difficulté par un confinement, un fort absentéisme, la formation des personnels remplaçants et le respect impératif des règles sanitaires. Il s'agit donc bien d'une gestion de crise et de mesures exceptionnelles de réorganisation de l'activité de la collectivité.

I - DESIGNATION D'UN REFERENT PANDEMIE ET MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL - GESTION DE CRISE

La Directrice Générale des Services est désignée comme la personne responsable pour coordonner la préparation et la mise en œuvre du dispositif de gestion de crise épidémique. De plus, un groupe de travail de crise est mis en place au sein de la collectivité, il est constitué de : la Directrice Générale des Services, le maire, le 1^{er} adjoint, l'adjoint au Personnel, les responsables de service et le responsable Hygiène et Sécurité.

Nom, Prénom	Fonction/poste	Tél. fixe	Tél. portable	Courriel
DELAIDE Delphine Maire	D.G.S.	05.55.63.97.89	06.77.23.94.72	delphine.delaide@la-souterraine.fr
1 ^{er} adjoint				
Adjoint au Personnel				
Véronique ALONZO	Responsable des finances	05.55.63.97.84		veronique.alonzo@la-souterraine.fr
Isabelle MATHIEU	Paye	05.55.63.97.94		paye@la-souterraine.fr
Gilles SCHWEYER	Responsable PAS'S	05.19.96.20.01		associations@la-souterraine.fr
Christian LAVAUD	Responsable Services Techniques	05.55.63.98.32	06.85.21.48.64	christian.lavaud@la-souterraine.fr
Christophe MACOIN	Responsable Espaces Verts	05.55.63.98.30	06.30.23.56.98	Christophe.macoin@la-souterraine.fr
Florie BAUDET	Responsable Urbanisme	05.55.63.98.35		florie.baudet@la-souterraine.fr
Vincent BELLET	Responsable Prévention	05.55.63.97.71		vincent.bellet@la-souterraine.fr

Le groupe de travail et son responsable auront pour missions la mise en action des mesures de prévention, la gestion des stocks de matériels de protection, l'écriture et l'actualisation du plan de continuité et des procédures applicables en cas de pandémie ainsi que la mise à jour du répertoire de coordonnées (prestataires, familles).

II - PREPARATION A LA GESTION DE CRISE

A. Principes

1. Permanence de la fonction de direction

L'instance décisionnelle :

- L'autorité territoriale (le Maire) ;
- Le 1^{er} Adjoint ;
- La Directrice Générale des Services.

2. Organisation des suppléances

En cas d'absence d'un des membres de l'instance décisionnelle, la suppléance sera assurée par :

- Suppléant de l'autorité territoriale : l'Adjoint au Personnel ;
- Suppléant du 1^{er} Adjoint : le 2^{ème} adjoint (si différent de l'adjoint au personnel) et dans l'ordre des adjoints ;
- Suppléant de la Directrice Générale des Services : le Directeur de Cabinet.

B. Classement des missions

1. Missions essentielles à maintenir en permanence

Missions essentielles à maintenir en permanence	Observations
Permanence accueil mairie (téléphonique et/ou physique) pour répondre aux préoccupations et/ou questions diverses sur le Covid-19 de la population	Une personne avec un roulement des 3 agents
Permanence état civil	Une personne avec un roulement des 3 agents
Ouverture des écoles selon les directives du ministère de l'éducation nationale pour garantir l'accueil des enfants des personnels soignants	Ecole Jules Ferry réquisitionnée pour l'accueil des enfants du personnel soignant
Permanence du service entretien pour assurer l'entretien des locaux des structures ouvertes.	Fourriture de gants, de tenues de travail à mettre et à enlever sur place, équipe en binôme avec un roulement des équipes Protocole de nettoyage des locaux mis en place, déplacements réguliers sur site du chef de service
Permanence du service voirie pour assurer l'entretien des voies publiques (vider les poubelles, enlever les détritrus...)	Equipe en binôme avec un roulement des équipes
Service Eau	Délégation à la SAUR
Service Assainissement	Plan mis en place par le Directeur des Services Techniques
Service informatique pour la mise à disposition et la maintenance du matériel informatique et de téléphonie indispensables au maintien des services et à la communication	Dépannage en cas d'urgence par le prestataire informatique
Paie	
Les missions de conseils, de veille juridique, de rédactions d'actes administratifs indispensables	
Relations avec la Poste	Un agent passe chercher le courrier chaque matin à la Poste et emmène le courrier Mairie affranchi chaque midi.

2. Missions nouvelles générées par la crise

Des équipes chargées du transport et de la manutention de marchandises pourront être mis en place afin d'assurer, par exemple, le ravitaillement de la population et des agents communaux.

3. Missions pouvant être différées temporairement ou reportées

D'autres activités de la commune sont moins essentielles à la continuité de l'action communale : légalisation des signatures, transmission des demandes de cartes nationales d'identité et passeports, changement de prénom, délivrance du récépissé des déclarations d'ouverture de débits de boissons permanents, autorisations de déplacements intra-communales de débits de tabac...

4. Missions pouvant être effectués à distance

En application des directives gouvernementales, si le poste de travail le permet, le télétravail est la solution à privilégier en priorité.

Les services concernés sont :

Services	Observations
Pôle animation	3 agents : Le chef de service effectue des permanences en mairie. Les deux autres agents sont en télétravail.
Services financiers	La chef de service assure une permanence en mairie 1 jour sur 2. Les autres agents du service sont en télétravail.
Accueil secrétariat du Maire	L'agent assure l'enregistrement et l'envoi du courrier, transmet les mails aux élus et aux agents en mairie le matin et est en télétravail l'après-midi.
Ressources humaines	L'agent est en télétravail avec 1 à 2 demi-journées en présentiel. Les paies sont assurées.
Hygiène et sécurité	L'agent est en mairie 2 demi-journées, il est en télétravail le reste du temps.
Marchés publics	L'agent est en télétravail.
Service Urbanisme	Les agents sont en télétravail avec 1 ou 2 jours de présence de la responsable pour recueillir les permis de construire, les déclarations de travaux, ... Compte tenu du report des délais, la présence est allégée, l'inactivité d'un service ne génère plus une décision implicite de la commune. Néanmoins, l'instruction est assurée pour ne pas prendre de retard et permettre de donner du travail aux entreprises.

C. Gestion de la crise

1. Rédaction de fiches de tâches et de procédure

Le code du travail impose à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de son personnel. A ce titre, il doit procéder à une évaluation du risque professionnel. Cette évaluation doit être renouvelée en raison de l'épidémie pour réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics. L'évaluation doit être conduite en tenant compte des modalités de contamination et de la notion de contact étroit. Cette nouvelle évaluation doit être retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques qui doit être actualisé pour tenir compte des changements de circonstances.

Des procédures et fiches de tâches devront être rédigées pour toute nouvelle mission générée par la crise (cf. point II.B.2.) et pour la mise en place du télétravail (cf. point II.D.1.). Ces procédures et fiches de tâches seront réalisées et communiquées par le ou les services compétents.

Par ailleurs, de par les modes de transmission du virus, un protocole de nettoyage des locaux est à mettre en place.

D. Vie courante

1. Mise en place de moyens de travail à distance (télétravail, téléconférences...)

Toutes les fonctions stratégiques de la collectivité (DGS, DRH, DST, directeurs de service/pôle, assistant ou conseiller de prévention...) dont les prises de décisions ou les compétences sont essentielles au fonctionnement de la collectivité, seront placées en télétravail dès lors que cela est possible.

Chaque agent placé en situation de télétravail devra être équipé de moyens informatiques adaptés selon ses missions. Dès que possible, des outils de travail collaboratif seront déployés par le service informatique dès lors qu'un travail en équipe est nécessaire. Afin de réduire l'isolement social des agents, des réunions en visioconférence seront organisées à une fréquence définie.

III - PROTECTION DU PERSONNEL

A. Identification des risques spécifiques au sein de la collectivité

Liste des services accueillant du public et potentiellement exposé à un risque de contamination par le COVID-19 :

Poste/service	Fréquentation moyenne/jour	Protection
Accueil Etat civil	Période de confinement 1 personne/jour pour l'accueil téléphonique Période de déconfinement	Affichage limitation de la fréquentation Sensibilisation aux gestes barrières Mise à disposition de gel hydro alcoolique
Accueil des Services techniques	Accueil téléphonique durant le confinement. Hors confinement : accueil sur rendez-vous	Affichage limitation de la fréquentation Sensibilisation aux gestes barrières Mise à disposition de gel hydro alcoolique
Agents Voirie	Nettoyage journalier	Masques, gants, solution hydro alcoolique
Agent STEP	Permanence d'une personne	Masques, gants, solution hydro alcoolique
Agent des écoles accueillant les enfants des soignants		Masques, gants, blouses, solution hydro alcoolique, charlottes jetables et protocole de nettoyage

B. Mesures organisationnelles

En phase pandémique, l'ensemble du personnel devra respecter les mesures barrières validées par les autorités et l'autorité territoriale. Ces gestes barrières seront affichés et une sensibilisation sera réalisée auprès de chaque agent par son responsable de service. La communication s'appuie sur les préconisations du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) ou les directives des autorités compétentes.

Les agents devront rester au maximum confinés dans leur bureau. Toute réunion non essentielle sera annulée et reportée ultérieurement. Dans le cas de la nécessité de tenir une réunion essentielle, celle-ci se fera dans le respect de la distanciation sanitaire (une place libre entre chaque participant, deux dans l'idéal). Les formations en présentielles seront annulées et reportées ultérieurement.

C. Equipements de protection individuelle

Olivier VERAN, ministre des Solidarités et de la Santé, a annoncé la mise ne place d'une stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection dans les zones où le virus circule activement, prioritairement pour les professionnels de santé.

Cette stratégie doit bénéficier prioritairement aux professionnels de santé amenés à prendre en charge des patients COVID-19 en ville, à l'hôpital et dans les structures médico-sociales accueillant des personnes fragiles, ainsi qu'aux services d'aide à domicile, pour garantir la continuité de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

Le Ministre souligne que la bonne mise en œuvre de cette stratégie repose sur le civisme, la responsabilité individuelle et l'évaluation permanente du risque face à une situation inédite et très évolutive. L'application stricte de tous les gestes barrières demeure la mesure la plus efficace pour freiner la diffusion du virus. Le respect des consignes qui sont données quant à l'usage des masques est également essentiel.

Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, ce sont les « gestes barrières » qui sont efficaces.

Des visières seront fournies à l'ensemble du personnel ainsi que des masques en tissu norme AFNOR.

1. Stocks

Type	Quantité en date - Localisation	Date de péremption
Ex : Masque type FFP2	250 le 03/03/2020 - Magasin ST	10/2023
Masque chirurgical		
Masque tissu T1	160 + 100	
Masque tissu T2		
Visières	70 + 10 + 30	

D. Autres équipements de protection

En confinement, les agents d'accueil ne font qu'un accueil téléphonique.

Hors confinement, les postes d'accueil du public doivent être organisés en conséquence de sorte que les guichets et salles d'attente limitent les risques infectieux.

Une information à destination des usagers sera affichée au sein de chaque service accueillant du public. Celle-ci informera, en outre, l'obligation du respect de la distanciation sanitaire, la limitation de fréquentation à un usager avec l'agent d'accueil et un usager en salle d'attente. Lorsque l'agencement le permet, une bande de distanciation sera apposée au sol, à minimum 1 mètre de la borne d'accueil. Celle-ci sera de couleur rouge. L'installation d'hygiaphone sera envisagée dans la mesure du possible.

E. Produits d'hygiène

Seront mis à disposition, pour l'ensemble du personnel, des flacons de solution hydro alcoolique. Par ailleurs, une information sera réalisée aux agents d'entretien/prestataire en charge du réapprovisionnement des distributeurs de savons afin d'anticiper une hausse de la consommation.

1. Stocks

Nomination	Quantité en date - Localisation	Date de péremption
Ex : Gel hydro alcoolique	30 flacons de 100 ml le 03/03/2020 - Magasin ST	10/2023
Virucide		
Colonnes SHA à l'entrée des établissements recevant du public	10	

F. Recensement des cas de COVID-19

Un système d'enregistrement des cas de COVID-19 parmi le personnel sera mis en place. Dès l'enregistrement d'un cas, le service des ressources humaines en coordination avec le responsable du service de l'agent ainsi que le groupe de travail de gestion de la crise identifieront les jours et horaires de présence de l'agent concerné afin de retracer a posteriori les contagions possibles. Le cas échéant, des mesures de maintien à domicile seront prises pour les personnels qui auraient été exposés.

Dès lors, en cas de contamination, les mesures suivantes devront être prises, le coronavirus pouvant probablement survivre 3 heures sur des surfaces sèches :

- Equipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- Entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
 - o Les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - o Les sols et surfaces soient ensuite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - o Un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
 - o Les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

IV - LES MESURES D'ORGANISATION

A. Les grandes orientations

1. Des mesures en cas d'absentéisme égal à 25 % (période évaluée par les pouvoirs publics de 8 à 12 semaines)

➤ Activation de la cellule de crise

↳ Dans cette période à l'initiative du chef de service et après information de la cellule de crise, il sera possible de modifier des missions/réaffectations des tâches compatibles avec la qualification (sous réserve des mentions de la fiche de poste et du respect des statuts) ;

↳ De même, une modification des horaires sera possible (sous réserve de l'accord des agents) ;

↳ Recours aux heures supplémentaires (après vérification de la compatibilité avec les statuts).

2. Des mesures en cas d'absentéisme égal à 40 % (période évaluée par les pouvoirs publics de 2 à 4 semaines)

↳ Horaires décalés (sous réserve de l'accord préalable des agents) ;

↳ Passage ponctuel à temps complet des temps partiels ;

↳ Recours à l'intérim ;

↳ Suspension des différents congés (CP, RTT...) ;

B. La mise en œuvre dans chacun des services

Dans chaque service, le pourcentage d'absences simultanées par structure pour mesurer l'atteinte des différents seuils s'apprécie sur la base d'un effectif ramené à temps complet.

Dès que les seuils de déclenchement sont atteints, l'ensemble de ces mesures est susceptible d'être mis en œuvre cumulativement.

V - LES MESURES DE PREVENTION

A. Les règles d'hygiène et sécurité

Les mesures générales pour tous les collaborateurs

- Un affichage des mesures élémentaires sera réalisé dans l'ensemble des services et bâtiments publics.

Les mesures spécifiques pour les collaborateurs en contact avec le public

- Accueil : installation, si besoin est, d'un hygiaphone et nettoyage fréquent de la banque d'accueil. Aération des pièces recevant le public, dotation de gel hydro alcoolique et lingette pour nettoyage du matériel ;
- Service de sécurité : dotation de kit de protection individuel (masque, gel, lingettes, gants, visières) ;
- Agents fréquemment en contact avec les commerciaux : seul le responsable des services techniques reçoit les commerciaux ou fixe un RDV téléphonique (à prioriser par le responsable).

Les mesures pour les visiteurs

- En période de forte pandémie, des masques seront mis à disposition des visiteurs.

Les mesures pour les agents de nettoyage et gardiennage des locaux notamment

- Il convient que ces agents particulièrement exposés soient équipés, lors de leurs missions, de protections telles que masques et gants. De plus, le matériel devra être particulièrement surveillé et désinfecté en particulier volant et poignées des véhicules de collecte, rampes, poignées de portes dans les bâtiments pour les agents d'entretien.

B. Les procédures internes

L'organisation du retour à domicile des agents présentant les symptômes du COVID-19

- Une note rappellera le rôle et la responsabilité du chef de service dans le respect des mesures de prévention et des procédures internes définies.

VI - FERMETURE DES ETABLISSEMENTS

- Salle des fêtes et autres salles communales ;
- Gymnases ;
- La Micro-folie ;
- Les City-stades ;
- Les stades ;
- Le cinéma ;
- Les Halles hors marché du samedi (maintien du marché sur dérogation de la Préfète) ;
- Ecoles sauf celles qui accueillent les enfants de soignants (Jules Ferry élémentaire).

VII - VALIDATION DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITES

A. Connaissance du PCA par le personnel

Ce PCA sera communiqué, dès son déclenchement, auprès de chaque directeur et responsable de service.

B. Mise à jour du PCA

Le PCA pourra être amené à être actualisé en fonction de l'évolution des directives gouvernementales et de la situation sanitaire.

VIII - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, DU BUREAU MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

En fonction de la gravité de l'événement, et notamment si des mesures de confinement sont mises en place par l'Etat, le Conseil municipal ne se réunira que si cela est justifié pour un motif exceptionnel. Dans ce cadre, les règles strictes d'hygiène seront respectées, les distances entre élus aussi.

Les pouvoirs seront privilégiés de façon à n'avoir que les conseillers municipaux pour obtenir le quorum.

Nouvelles dispositions pour le quorum.

Le Bureau municipal se réunira en visioconférence.

Les commissions se réuniront en visioconférence.

IX - LA COMMUNICATION

A. La communication interne

LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- Le projet de PCA sera soumis pour consultation au Comité technique.

LES AGENTS

- Une communication aux agents sur les mesures de prévention par voie d'affiches reprenant les modes de diffusion du virus, les gestes et règles d'hygiène à respecter, les lieux de mise à disposition des masques, gants, produits de nettoyage des mains et du matériel leur seront transmis personnellement.
- Une communication sur les procédures internes mises en place si un agent présente les symptômes du COVID-19 sera également transmise.

LE CHEF DE SERVICE

- Le chef de service devra veiller à l'application des mesures de prévention et devra assurer une communication régulière sur l'évolution de la situation.

B. La communication externe

Vis-à-vis des usagers

- L'ensemble des mesures du PCA par l'intermédiaire du service Communication sera publiée sur tout support : presse, internet, individuel.

Vis-à-vis des prestataires

- Une information des principaux prestataires sur les mesures de prévention et d'organisation du PCA leur sera transmise afin qu'ils puissent s'y conformer par voie de fax ou d'email, ainsi qu'une information sur les conditions de rendez-vous avec les commerciaux. Exemple de message : « *compte tenu de la période de pandémie de COVID-19, le service..... ne peut actuellement recevoir vos commerciaux. Toutefois, un contact téléphonique peut être pris au 05.55.63.....* »

Plan de continuité des activités de la Mairie de La Souterraine

AMENAGEMENT DE L'ORGANISATION ET DU TEMPS DE TRAVAIL

La présente fiche a pour objet de rappeler les dispositions permettant aux chefs de service de mettre en place, en cas de pandémie, une organisation du temps de travail dérogatoire, pour les personnels qui seront mobilisés en période de crise et devront donc exercer leur activité en dépassant potentiellement les limites normales du cycle de travail.

Lorsque les textes prévoient la consultation du Comité Technique, ils doivent être appliqués en période de crise pour autant que la réunion de ces instances reste possible et selon tout moyen adapté aux circonstances.

Dérogation aux régimes horaires :

Les règles relatives aux durées établissant le cycle de travail hebdomadaire, quotidien, repos minimum quotidien, amplitude maximale de la durée du travail, au travail de nuit... sont fixées pour chacune par la réglementation rappelée ci-dessous.

Il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé aux règles établissant les garanties minimales en matière de durée du travail.

Dans la fonction publique de l'Etat (transposable à la fonction publique territoriale), cette décision est prise par décision du chef de service et pour une période limitée. Ce dernier doit en informer immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 article 3 II.b).

En cas de pandémie, des dérogations exceptionnelles et temporaires pourraient porter, notamment :

- Sur l'allongement de la durée quotidienne du travail au-delà de la limite de dix heures ;
- Sur le dépassement de la durée maximum hebdomadaire du travail effectif de 48 heures sur une semaine ou de 44 heures, calculée en moyenne sur 4 semaines.

Heures supplémentaires :

En cas de situation pandémique, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour l'ensemble des fonctions publiques, les heures supplémentaires s'entendent comme les heures effectuées en dépassement des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Elles sont effectuées à la demande du chef de service et elles donnent lieu soit à indemnisation, soit à repos compensateur dans les conditions définies par la réglementation en vigueur dans chaque fonction publique.

Permanences :

Une période de permanence s'entend traditionnellement comme une période effectuée sur le lieu de travail en dehors du cycle de travail, du fait d'une obligation liée au travail imposée à l'agent mais sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Les permanences donnent lieu à rémunération ou à compensation.

Astreintes :

Il convient de ne pas confondre les périodes d'astreintes avec l'obligation pour les agents travaillant à distance de demeurer prêt à rejoindre leur administration :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail à la demande de l'administration. Cette intervention nécessite en conséquence un déplacement. Sa durée est considérée comme un temps de travail effectif.

Les astreintes donnent lieu à rémunération ou à compensation.

Congés :

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, le chef de service ou l'autorité territoriale peuvent être conduits à adapter le calendrier des congés des agents en raison de l'intérêt du service, conformément aux articles 3 des décrets n°84-972 du 26 octobre 1984 relatifs aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat et n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Plan de continuité des activités de la Mairie de La Souterraine

REMUNERATION

En cas de pandémie ayant des conséquences sanitaires qui entraîneraient une désorganisation de l'activité, la présente fiche concerne la situation pécuniaire des agents en cas de pandémie assimilable à une circonstance exceptionnelle :

- Pour les personnels placés en congé de maladie ordinaire ou à qui le chef de service accorde une autorisation spéciale d'absence (enfants malades...), la situation de droit commun trouve à s'appliquer ;
- Pour les personnels mobilisés sur leur lieu de travail, la rémunération leur est versée dans les conditions habituelles, sous réserve de la mobilisation de dispositifs rémunérant le travail supplémentaire ;
- Pour les personnels à qui il est demandé de ne pas se rendre sur le lieu de leur résidence administrative pour limiter les cas de contagion et pour ceux qui sont dans l'impossibilité matérielle de rejoindre leur lieu de travail habituel, l'employeur met tout en œuvre pour permettre aux agents d'exercer leur activité à distance y compris durant la période de mise en œuvre du niveau maximal du plan de continuité. Dès lors, ces agents sont considérés comme accomplissant leurs obligations de service et seront rémunérés conformément à la règle du service fait.

Plan de continuité des activités de la Mairie de La Souterraine

ROLE DES CHEFS DE SERVICE EN MATIERE DE PREVENTION

L'objet de la présente fiche est d'identifier les missions des chefs de service en amont et lors d'une éventuelle phase pandémique, au regard de l'autorité territoriale.

1. Actions de prévention à mettre en œuvre dans le cadre du plan de lutte contre une pandémie en phase pré-pandémique et pandémique (ex. : COVID-19)

L'objectif est de prévenir et limiter la propagation du virus COVID-19.

A contrario, la situation de pandémie implique de gérer les services afin de limiter les facteurs de contamination en collectivité.

En fonction de leur domaine d'activité, les chefs de service interviennent au sein de la cellule de crise ou auprès des agents dont ils ont la responsabilité au titre de :

↳ Conseil

- Sur l'élaboration du plan de continuité ;
- Sur l'actualisation du document unique et le programme annuel de prévention ;
- Sur l'implication des instances du personnel dans ces démarches (CTP) ;
- Assure un stock suffisant de masques et d'équipements individuels de protection (EPI), de solution hydro alcoolique ;
- Définit des mesures destinées à freiner la contagion.

↳ Information

Cette information se fait :

- Par voie d'affichage ;
- Par le site intranet et la messagerie en renvoyant sur les sites internet spécialisés ;
- Organise la pédagogie relative aux mesures d'hygiène et de sécurité à respecter ainsi qu'au port des équipements individuels de protection.

↳ Prévention / protection

Permet le suivi médical des agents exposés ou maintenus en service et des agents dont l'état de santé nécessiterait, selon les autorités sanitaires ou médicales, une surveillance médicale particulière du fait de la pandémie.

↳ Veille et alerte

Identifier les agents professionnellement exposés et dénombrer les agents contaminés :

- Transmettre aux services centralisateurs le recensement de ces cas, selon les modalités prévues.

En cas de pandémie :

- Veillez à la mise à disposition des moyens destinés au respect des mesures d'hygiène et de sécurité (nettoyage, séchage des mains notamment) et à l'adaptation des équipements individuels de protection en fonction des risques d'exposition. Il pourra également conseiller l'autorité territoriale sur les mesures prévues en terme d'aménagement de l'organisation du travail ;
- Réaliser la surveillance des personnels maintenus en service.

2. En cas de suspicion d'un cas de COVID-19

Mettre en place un protocole prévoyant de :

- Appeler son médecin traitant, un masque anti-projection sera remis à l'agent avant orientation vers une structure de soins ;
- Remplacer l'agent à son poste ;
- S'informer sur l'état de santé de l'agent auprès de ce dernier suite au contact avec le médecin ;
- Informer le service du personnel de l'arrêt de l'agent.



COVID-19

Plan de continuité des activités
de la Mairie de La Souterraine

Recommandations à l'usage de tous



Se laver les mains fréquemment et avec soin :

- Soit avec de l'eau et du savon,
- Soit avec une lotion hydro alcoolique (en cas d'absence d'eau)
- Essuyer avec une serviette sèche, de l'essuie-tout ou des mouchoirs en papier.



Pour éviter de projeter les microbes sur l'entourage et ce que l'on touche :

- Couvrir sa bouche en cas de toux avec le bras
- Jeter le mouchoir utilisé dans une poubelle
- Ensuite, se laver les mains.



Ventiler les pièces et aseptiser régulièrement :

- Poignées de porte, robinets, verres et branches de lunettes, téléphones, clavier d'ordinateur.



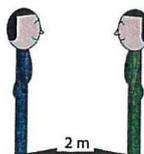
Appeler son médecin généraliste en cas de symptômes :

- Fièvre, maux de tête, courbatures, asthénie, toux, difficultés à respirer.



Rester à la maison en cas de symptômes :

- Utiliser des masques anti-projections pour éviter de contaminer son entourage.



En période d'épidémie :

- Pas d'embrassades et ne pas se serrer la main
- En absence de masques, respecter une distance de 2 mètres avec vos interlocuteurs.

Mairie de La Souterraine - Rue de l'Hermitage - BP 5 - 23300 LA SOUTERRAINE

Tél : 05.55.63.97.80 - Fax : 05.55.63.97.99

www.lasouterraine.fr - www.facebook.com/lasouterraine - www.twitter.com/la_souterraine





PLAN DE REPRISE D'ACTIVITES

Une réunion a été organisée le 5 mai avec les chefs de service, le maire Jean-François MUGUAY et le premier adjoint Etienne LEJEUNE.

Rappel de quelques principes :

- Le dé-confinement sera progressif ;
- Ce plan sera revu après le 2 juin ;
- Le télétravail est largement maintenu ;
- Des agents pourront être maintenus en ASA pour garde d'enfants ;
- Des agents pourront être maintenus en ASA ou en arrêt maladie
- Passage à 35 heures (donc pas de RTT) pour la plupart des services sauf surcroît de travail maintenir au-delà de 35h.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

La DGS est présente tous les matins et quelques après-midi, télétravail les après-midi restant.

SERVICES TECHNIQUES

- LOGISTIQUE /MAGASIN : 1 agent

Travailleur isolé, horaires décalés et reliquat congés 2019.

- NETTOYAGE ESPACES PUBLICS : 3 ou 4 agents

Agents travaillant en isolé par secteur dans la ville.
Possibilité d'horaires décalés.

- ENTRETIEN ACCOTEMENTS VOIRIES : 1 agent

Travailleur isolé.

- CONDUITE ENGIN/TRANSPORT/VOIRIE : 1 agent

Travailleur isolé, pourra intervenir en binôme suivant besoins.

- MACONNERIE : 2 agents : Port de masques et/ou visières obligatoires dès que la distanciation n'est pas possible.

- ASSAINISSEMENT/PLOMBERIE/MAINTENANCE : 2 agents

Travaux privilégiés en isolé mais binôme suivant la nature de l'intervention, dans ce cas port des masques et/ou visières.

- **STATION D'EPURATION : 1 + 1 agent**

En alternance suivant congés reliquat 2019.

- **ELECTRICITE/ ECLAIRAGE PUBLIC : 2 agents**

Avec le reliquat congés 2019, 1 seul agent présent par semaine, donc travailleur isolé.

- **PEINTURE : 2 agents**

En binôme mais avec possibilité de chantier séparé et reliquat congés 2019 à prendre.

Un agent assistant de prévention.

- **GARAGE : 1 agent**

Travailleur isolé.

PARTIE ADMINISTRATIVE : 2 agents

Un agent: asa/télétravail tous les matins et présentiel les après-midis.

2 agents : 1 seul agent présent sur site en alternance Présentiel : 3 matinées et 2 après-midis et inversement la semaine suivante.

Horaires d'embauches des agents en décalé : 7h - 7h30 - 8h -8h30

Temps de travail 7h - 35h/semaine

ESPACES VERTS

- 3 EQUIPES D'AGENTS EN BINÔME
 - 2 agents : Tontes Grands Espaces - 1 VEHICULE (3 Places) Port des visières et/ou masques dans le véhicule
 - 2 agents : Massifs et petites tontes - 1 VEHICULE (3 Places) Port des visières et/ou masques dans le véhicule
 - 2 agents : Massifs et petites tontes + Bridiers - 1 VEHICULE (3 Places) Port des visières et/ou masques dans le véhicule
- 2 AGENTS EN ISOLE (Pompiers)
 - 1 agent : Nettoyage Serre+ Chemins urbains - 1VEHICULE (3 places)
 - 1 agent (Mi-tps de 80 %) : Massifs + Cheptel Bridiers - 1 VEHICULE (2 Places)
- 1 AGENT CIMETIERE
 - Entretien +Inhumations - 1 VEHICULE (2 Places)
- 1 AGENT STADE

Entretien sites - 1 VEHICULE (2 Places) Agent ASA (garde d'enfant) les lundis matin et mardis matin.

- 3 AGENTS EN ASA (Raisons Médicales)

Désinfection des véhicules après chaque usage.

HORAIRES D'EMBAUCHES ET DEROULEMENT DE JOURNEE DE TRAVAIL

(5 j/semaine aux EV)

POUR LES BINOMES : 7H00 / 8H00 / 9H00 AVEC ROTATION SUR 3 SEMAINES.

AGENT ISOLE : 8H30 (Pause 12h30).

TEMPS DE TRAVAIL : 7H00 EN JOURNEE CONTINUE

TEMPS DE PAUSE FIXE : 11H00 / 12H00 / 13H00 DE 20 MN.

Service Urbanisme

- 1 agent: en ½ journée (à organiser avec la présence de 2 agents des services administratifs des Services Techniques), au moins 3 jours /semaine :
- 1 instructeur: 2 jrs en présentiel et 2 jours en télétravail ;
- 1 instructeur: télétravail au moins jusqu'à la fin du mois de mai ;
- Responsable du service urbanisme : présentiel 2 ou 3 jours / semaine avec un jour en commun avec 1 instructeur pour pouvoir voir les dossiers ensemble

Compte tenu de la forte demande en urbanisme les horaires sont conservés.

PAS'S

L'agent d'accueil suivra les 2 formations (Outlook et Excel), il ne peut pas le faire de chez lui, problèmes techniques.

Préparation de la saison prochaine des plannings d'occupation des salles et gymnases, stades...

- o Courriers à envoyer, mailing, phoning... ;
- o Recensement, ajustement des demandes ;
- o Répartition et planification des demandes (Parondelle, collège Mestadier, ludothèque...);
- o Programmation planning sur BODET, MAS, EXCEL.

Faire le point sur les conventions de mise à disposition de salles et contacter les personnes pour annulation ou autres démarches (chèque de caution...).

Présence pour un accueil téléphonique ou mail, réception courrier PAS'S et associations.

Mise à disposition de bureau à la Maison des associations ?

Agent technique :

- o Suivre la formation EXCEL (même problème que Cyril) ;
- o Enlèvement du matériel des élections (grilles, moquette, tables...). Une personne des ST pour l'accompagner ou un de nous si problème d'effectif ;
- o Terminer travaux au PAS'S :
 - Installation du panneau du PAS'S ;
 - aménagements au local rangement manifestation (anciens abattoirs) ;
 - Réparation matériels (tables, chaises...);
 - Nettoyage structures.

- Reprendre contact avec les associations :
 - Annulation, report des demandes.
- Préparation des manifestations possibles (Marchés d'été, Bridiers, 14 juillet) ???

Responsable PAS'S : suivi des dossiers

- Subventions associations :
 - Relance ;
 - Point avec les élus (Patrice cette semaine).
- Projets sportifs territoriaux
- Préparation événements
 - Terre de jeux 2024, Carrefour des associations...
- Coordination du service
 - Accompagnement des missions du PAS'S
 - Mettre en place un protocole d'utilisation d'équipements extérieurs (tennis, stade...).

Rotation de présence entre une ou deux personnes suivant les tâches et en fonction des consignes.

35 h (Pas de RTT)

Le bureau restera fermé au public.

POLE ANIMATION

Reprise du 12 au 15 mai : Alternance présentiel (Télétravail)

- **Mardi 12 MAI :**
Matin -> 1 agent // Après-midi -> 1 autre agent
- **Mercredi 13 MAI :**
Matin -> 1 agent // Après-midi -> 1 autre agent
- **Jeudi 14 MAI :**
Matin -> 1 agent // Après-midi -> 1 autre agent
- **Vendredi 15 MAI :**
Matin -> 1 agent // Après-midi -> 1 autre agent

Reprise du 18 au 22 mai :

- **Lundi 18 MAI :**
Matin -> 1 agent // Après-midi -> 1 autre agent
- **Mardi 19 MAI :**
Matin -> 1 agent // Après-midi -> 1 autre agent
- **Mercredi 20 MAI : 1 agent en congés du 20/05 au 2/06**
Matin -> 1 agent télétravail // Après-midi -> Présentiel

Reprise du 25 au 29 mai :

1 seul agent , l'autre en congés du 20/05 au 2/06

L'agent est le matin en présentiel et l'après-midi en télétravail.

- Vendredi 29 MAI : Les 2 agents sont en congés.

Responsable du service : En télétravail et présentiel en alternance avec la responsable Finances. (Congés du 18/05 au 22/05).

Passage aux 35h (Pas de RTT)

FINANCES

Le service Finances va maintenir le personnel en télétravail, avec quelques jours en présentiel pour chaque agent.
La responsable de service sera présente tous les après-midis.

RESSOURCES HUMAINES

L'agent poursuit le télétravail avec quelques jours en présentiel.

ACCUEIL / ETAT CIVIL

L'accueil va être réaménagé afin d'éviter au public de pénétrer dans les bureaux.

L'accueil se fait par téléphone.

Les agents sont présents à tour de rôle : Un seul agent présent jusqu'au 2/06.

Les CNI et Passeports : sur RDV.

Mesures de protection : Solution Hydro alcoolique + masques et visières.

- Nettoyage du lecteur d'empreintes après chaque utilisation
- Nettoyage régulièrement des sièges des usagers
- Laisser l'utilisateur tourner les pages des documents
- L'utilisateur utilise son stylo ou désinfecter le stylo après usage.

SECRETARIAT DU MAIRE

L'agent du secrétariat du Maire est présent le matin et en télétravail l'après-midi.

En congés du 18 mai au 22 mai, remplacé par un agent en présentiel du 18 mai au 20 mai.

ENTRETIEN SALLE DES FETES+ ANCIENNE MAIRIE

1 agent en ASA pour risques.

SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX, ECOLES ET RESTAURATION

18 agents dans le service, tous reprennent une activité soit à temps complet, soit à temps partiel. Le responsable du service est présent à temps complet. Les agents se déplaçant sur plusieurs sites sont maintenus sur 2 sites maximum par agent pour limiter les interactions (hors transports scolaires). Les selfs en restauration sont supprimés, 1 seul service à table compte tenu des effectifs maximum envisageables (protocole sanitaire de l'EN).

Les agents ont tous reçu des visières de protection, des masques FFP2 et chirurgicaux, des sur-blouses, des distributeurs des SHA individuel pour les agents accompagnateur de transport scolaire.

Les sites recevant du public sont équipés de colonnes de solution hydro-alcoolique.

Ecole Fossés des Canards : Les Atsems reprennent sur des horaires identiques, le temps passé en cantine sur la pause méridienne est remplacé par de la désinfection de locaux dans l'école.

L'agent affecté à la cantine est maintenu sur l'école Tristan 'Hermite, sa remplaçante habituelle prend en charge la mission (agent à temps non complet, générant une augmentation du temps de travail).

La désinfection des locaux commence à 6h45 par l'espace occupé par la garderie la veille (salle de motricité).

Ecole Jules Ferry Élémentaire : Les 2 agents d'entretien reprennent sur des bornes horaires identiques mais modifient leur pose du matin : alternance et réduction de la durée de celle-ci, générant 1.5h supplémentaire par agent par semaine.

2 agents prévus habituellement en renfort sur la cantine interviennent en désinfection des locaux sur la pause méridienne puis en surveillance de cour. Un de ces agents intervient en plus sur la désinfection de l'espace utilisé par la garderie le matin de 9h à 10h et le soir de 19h à 20h.

1 agent reste en ASA (entourage à risque) tant que l'effectif en cantine est faible, il pourra être rappelé si nécessaire.

Ecole Jules Ferry Maternelle : 1 Atsem est en arrêt maladie, elle est remplacée à temps complet. Les 2 Atsems qui participaient à tour de rôle à la cantine interviennent en désinfection des locaux en remplacement compte tenu des faibles effectifs en cantine.

L'Atsem affectée à la sieste reste sur un planning identique, risque d'absence pour garde d'enfant, possibilité de remplacement avec l'aide de l'agent en charge du cinéma (volontariat).

Ecole Tristan l'Hermite : L'agent qui intervenait sur la cantine Fossés des Canards reste à temps complet sur l'école TLH. Les 3 autres agents du site ne changent pas de planning mais arrêtent de faire le car à tour de rôle le matin, remplacés par un agent à temps non complet de Fossés des Canards (augmentation de son temps de travail). La cantine s'effectue en un seul service.

1 agent affecté à la surveillance de la cantine est affecté à la désinfection des locaux avec l'aide des agents en charge de la surveillance de la cour. Dès le repas terminé ces agents prennent en charge la surveillance de la cour (1 seul service). L'autre agent affecté à la cantine habituellement ne vient plus sur l'école (cloisonnement des sites, l'agent intervenant déjà sur 2 autres sites). Possibilité de faire intervenir un agent supplémentaire si le besoin s'en fait sentir (augmentation des effectifs).

MEF : Intervention de 3 agents 5 jours par semaine pour une durée de 2h, de 6h30 à 8h30, hors présence de travailleurs et public dans le bâtiment, sauf le mercredi où ils ne sont que 2 (jour de repos du 3^{ème}).

MAS : L'agent intervient tous les jours sur des horaires identiques, des aménagements sont prévus sur site à la demande de certains locataires (SESSAD, en attente reprise CMPP) afin de pouvoir mettre en place leur protocole sanitaire, de nombreuses associations n'y ont pas repris une activité normale.

Mairie : L'agent en charge de l'entretien habituellement n'intervient plus (limite des 2 sites par agent), il est remplacé par un agent disposant d'un logement de service sur place (limitation des déplacements).

Gymnases : Les équipements sportifs restent fermés, pas d'intervention des agents.

Entretien des services techniques et espaces verts : réalisé par l'agent technique en charge de l'entretien des gymnases habituellement, plus d'intervention des autres agents du service pour limiter les interactions.

Transport scolaire : remplacement des 3 agents de TLH par 1 agent de FDC, pas de changement sur les 2 autres cars.

Transport des repas : La collecte s'effectue 15 minutes plus tôt afin de répondre à la nouvelle organisation des écoles (fin des cours à 11h45 à TLH).

Service Prévention : Le responsable du service est présent à temps complet. Les assistants de prévention voient le temps attribué à leur mission augmenter autant que nécessaire pour réaliser toutes les actions décidées en amont de la reprise des autres services (affichage, acheminement de matériel, aménagement de poste...) et après la reprise progressive des services pour des missions de sensibilisation (gestes barrières, distanciation, utilisation des virucides...).

Annexe 3 : Subventions versées aux associations et demandes de subventions
DETR et FNADT.



Affaire suivie par : Madame Véronique Alonzo
Responsable du service des Finances
Tél : 05 55 63 97 84
Mail : veronique.alonzo@la-souterraine.fr

La Souterraine, le 07/05/2020

Madame la Préfète
Préfecture de la Creuse
BP 79
23011 GUERET Cedex
A l'attention de Madame Natacha Patiers
Direction de la Coordination et de l'Appui
Territorial

N/Réf : 2020-0232 VA/VA

Objet : Demande subvention DETR : travaux de réaménagement des installations d'éclairage public à l'enfouissement des réseaux Place Amédée Lefaure, Boulevard Mestadier, Rue Haute Saint Michel, Rue du Guichet, et rue du Coq.

Madame la préfète,

Conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-3914 du 1er avril 2020, je dépose une demande de subvention DETR pour le dossier : **travaux de réaménagement des installations d'éclairage public à l'enfouissement des réseaux Place Amédée Lefaure, Boulevard Mestadier, Rue Haute Saint Michel, Rue du Guichet, et rue du Coq.**
Le plan de financement provisoire des travaux s'établit ainsi.

besoin HT		ressources	
travaux d'appareillages suite à l'enfouissement des réseaux Boulevard Mestadier - Rue Haute St Michel - Rue du Guichet	115 527,33 €	DETR 35% Appareillages	54 398,88 €
travaux d'appareillages Rue du Coq et Parking derrière la Mairie - Fourniture et pose	25 809,85 €	SDEC 30% Appareillages éligibles	34 658,20 €
travaux d'appareillages Place Benhausen - Fourniture et pose	14 088,18 €	SDEC 80% cablage	5 755,61 €
TOTAL HT appareillages	155 425,36 €		
travaux partie cablage	7 194,51 €		
génie civil	28 237,17 €	autofinancement 50%	96 044,35 €
	190 857,04 €		190 857,04 €

Il sera fait mention de ce courrier au prochain Conseil Municipal.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20200507-2020-0232-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2020

Publication : 12/05/2020

Le Maire

Jean-François MUGUAY

Mairie de La Souterraine - Rue de l'Hermitage - BP 5 - 23300 LA SOUTERRAINE

Tél : 05.55.63.97.80 - Fax : 05.55.63.97.99

www.lasouterraine.fr - www.facebook.com/lasouterraine - www.twitter.com/la_souterraine





Affaire suivie par : Madame Véronique Alonzo
Responsable du service des Finances
Tél : 05 55 63 97 84
Mail : veronique.alonzo@la-souterraine.fr

La Souterraine, le 11/05/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20200511-2020-0235-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/05/2020
Publication : 13/05/2020

Madame la Préfète
Préfecture de la Creuse
BP 79
23011 GUERET Cedex
A l'attention de Madame Lavédrine

N/Réf : 2020-0235 JFM/VA

Objet : subventions accordés aux associations

Madame la préfète,
Conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-3914 du 1er avril 2020, je dépose la liste des subventions à verser en priorité aux associations. Les dossiers de cette liste ont été vus par les commissions et validés par le bureau municipal.

AAPPMA LA SEDELLE	subvention ordinaire	500 €
CLUB DES AINES DE LA SOUTERRAINE	subvention ordinaire	500 €
CLUB DES NOUNOUS	subvention ordinaire	500 €
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA	subvention ordinaire	500 €
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	subvention ordinaire	26 000 €
GROUPEMENT SOCIAL PERSONNEL	activités communales	1 157 €
GROUPEMENT SOCIAL PERSONNEL	subvention ordinaire	1 650 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	subvention ordinaire	500 €
ASS LES CANARDS SPORTIFS	subvention ordinaire	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE	subvention ordinaire	400 €
ASSOC SPORTIVE CULT.ECOLE TLH	subvention ordinaire	300 €
ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE JF	subvention ordinaire	400 €
ASS SCOLAIRE LES COCCINELLES	subvention ordinaire	200 €
UNION CREUSE DDEN	subvention ordinaire	80 €
UNION CREUSE DDEN	concours des écoles fleuries (sur l'année)	50 €
COMITE DE JUMELAGE	subvention ordinaire	1 600 €
COMITE DE JUMELAGE	Cours Allemand	250 €
COMITE DE JUMELAGE	prix Joseph Rovin	375 €
CORDES & COMPAGNIE	subvention ordinaire	300 €
DANSE AVEC MOI	soirée dansante du 7/03	500 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA	subvention ordinaire acompte	19 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA	contrat enfance jeunesse acompte	9 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA	poste de direction acompte	29 500 €
MUSIQUE EN MARCHE	subvention ordinaire	6 000 €
POUR LE PLAISIR	subvention ordinaire	200 €
SOCIETE PHILHARMONIQUE	subvention ordinaire	22 000 €

Mairie de La Souterraine - Rue de l'Hermitage - BP 5 - 23300 LA SOUTERRAINE

Tél : 05.55.63.97.80 - Fax : 05.55.63.97.99

www.lasouterraine.fr - www.facebook.com/lasouterraine - www.twitter.com/la_souterraine



THEATRE ALOUAL	subvention ordinaire	1 500 €
VIE ET LOISIRS A L EHPAD LA SOUT	reportage photos "être et avoir été" mars à octobre 2020	400 €
ASAF	subvention ordinaire	200 €
ASS DEPT RESTAURANTS DU COEUR	subvention ordinaire	700 €
ASSOCIATION FAMILIALE	subvention ordinaire	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE CREUSE	subvention ordinaire	600 €
SECOURS CATHOLIQUE	subvention ordinaire	700 €
SECOURS CATHOLIQUE	accueil migrants	1 500 €
SECOURS POPULAIRE	subvention ordinaire	700 €
SECOURS POPULAIRE	accueil migrants	1 500 €
ATOUT FORME FITNESS	subvention ordinaire	300 €
CIE DES ARCHERS DU PAYS	achat remplacement paille	700 €
CIE DES ARCHERS DU PAYS	subvention ordinaire	200 €
CLUB D EDUCATION CANINE	subvention ordinaire	200 €
CLUB DE PLONGEE	subvention ordinaire	350 €
CLUB NAUTIQUE SOSTRANIEN	subvention ordinaire	2 000 €
DOJO SOSTRANIEN	subvention ordinaire	900 €
ENDURANCE 23 LA SOUTERRAINE	subvention ordinaire	200 €
ENTENTE PONGISTE	subvention ordinaire	900 €
ENTENTE SPORTIVE MARCHOISE	subvention ordinaire	11 000 €
FLIP FLAP CLUB	subvention ordinaire	300 €
FLIP FLAP CLUB	compétition régionale 1 et 2 février	300 €
GRS LOISIRS LA SOUTERRAINE	subvention ordinaire	1 000 €
HAND BALL ASSOCIATION SPORTIVE	subvention ordinaire	4 000 €
HAND BALL ASSOCIATION SPORTIVE	match de gala 25/01	1 000 €
LA SOUTERRAINE BASKET CLUB	subvention ordinaire	1 300 €
LA SOUTERRAINE BASKET CLUB	16 ^{ème} et 8 ^{ème} finale coupe de France	400 €
LES BRAMENTOMBES	subvention ordinaire	500 €
MOTO VERTE MARCHOISE	subvention ordinaire	300 €
SOSTEROBIK	subvention ordinaire	200 €
SPORTS ATHLETIQUES MARCHOIS	subvention ordinaire	1 000 €
SPORTS ATHLETIQUES MARCHOIS	organisation départemental de cross 12/01	200 €
STADE MARCHOIS	subvention ordinaire	2 200 €
TAI CHI CHUAN	subvention ordinaire	200 €
TENNIS CLUB LA SOUTERRAINE	subvention ordinaire	1 500 €
TWIRLING FEERIE LA SOUTERRAINE	subvention ordinaire	200 €
VELO CLUB	subvention ordinaire	2 700 €
VOLLEY BALL CLUB	subvention ordinaire	200 €
WOLF TAEKWONDO LA SOUTERRAINE	subvention ordinaire	200 €
YOGA SANTE	subvention ordinaire	200 €
		164 312 €

Il sera fait mention de ce courrier au prochain Conseil Municipal.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Jean-François MUGUAT



Mairie de La Souterraine - Rue de l'Hermitage - BP 5 - 23300 LA SOUTERRAINE

Tél : 05.55.63.97.80 - Fax : 05.55.63.97.99

www.lasouterraine.fr - www.facebook.com/lasouterraine - www.twitter.com/la_souterraine





Affaire suivie par : Madame Véronique Alonzo
Responsable du service des Finances
Tél : 05 55 63 97 84
Mail : veronique.alonzo@la-souterraine.fr

La Souterraine, le 12/05/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-212317606-20200612-2020-0236-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 13/05/2020
Publication: 13/05/2020

Madame la Préfète
Préfecture de la Creuse
BP 79
23011 GUERET Cedex
A l'attention de Madame Natacha Patiès
Direction de la Coordination et de l'Appui
Territorial

N/Réf : 2020-0236 JFM/VA

Objet : Demande subvention DETR : Aménagement Rue du Puycharraud.

Madame la préfète,

Conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-3914 du 1er avril 2020, je dépose une demande de subvention DETR pour le dossier Aménagement Rue du Puycharraud. Cette demande plus affinée annule et remplace la délibération 2019 107 Le plan de financement provisoire des travaux s'établit ainsi.

BESOINS HT		RESSOURCES		
budget principal				
Aménagement de surfaces mobilité douce	417 315,23	Etat subvention DETR	30%	126 278,93 €
mo + sps	23 859,68	Etat subvention fonds mobilités actives plafonné 423 000,00 € tva	20%	86 400,00 €
plantations	6 135,00 €	Etat FNADT CPER	30%	145 169,00 €
budget eau				
travaux réseau eau	98 162,90 €	Etat subvention DETR	50%	51 439,45 €
mo	4 716,00 €	Etat contrat de ruralité	30%	30 863,67 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	80%	440 151,05 €
		Autofinancement	20%	110 037,76 €
TOTAL	550 188,81 €	TOTAL		550 188,81 €
RECAPITULATIF				
budget principal	447 309,91 €	Etat DETR	80%	177 718,38 €
		Etat Fonds mobilités actives		86 400,00 €
		Etat FNADT CPER		145 169,00 €
budget eau	102 878,90 €	contrat de ruralité	20%	30 863,67 €
		autofinancement		110 037,76 €
	550 188,81 €		100%	550 188,81 €

Il sera fait mention de ce courrier au prochain Conseil Municipal.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Jean-François MUGUAY

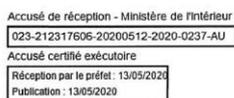
Mairie de La Souterraine - Rue de l'Hermitage - BP 5 - 23300 LA SOUTERRAINE
Tél : 05.55.63.97.80 - Fax : 05.55.63.97.99
www.lasouterraine.fr - www.facebook.com/lasouterraine - www.twitter.com/la_souterraine





Affaire suivie par : Madame Véronique Alonzo
Responsable du service des Finances
Tél : 05 55 63 97 84
Mail : veronique.alonzo@la-souterraine.fr

La Souterraine, le 12/05/2020



Madame la Préfète
Préfecture de la Creuse
BP 79
23011 GUERET Cedex
A l'attention de Madame Lydie Grandet
Direction de la Coordination et de l'Appui
Territorial

N/Réf : 2020-0237 JFM/VA

Objet : Demande subvention FNADT : Aménagement Rue du Puycharraud mobilité douce

Madame la préfète,

Conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-3914 du 1er avril 2020, je dépose une demande de subvention FNADT pour le dossier Aménagement Rue du Puycharraud mobilité douce. Cette demande plus affinée annule et remplace la délibération 2019 107.

Le plan de financement provisoire des travaux s'établit ainsi.

BESOINS HT		RESSOURCES	
Aménagement de surfaces mobilité douce	432 540,62	Etat subvention DETR	138 459,24 €
mo + sps + divers	23 859,68	Etat subvention fonds mobilités actives plafonné 423 000,00 € tva	86 400,00 €
plantations	6 135,00 €	Etat FNADT CPER	145 169,00 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	80% 370 028,24 €
		Autofinancement	20% 92 507,06 €
TOTAL	462 535,30 €	TOTAL	462 535,30 €

Il sera fait mention de ce courrier au prochain Conseil Municipal.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire

Jean-François MUGUAY

Mairie de La Souterraine - Rue de l'Hermitage - BP 5 - 23300 LA SOUTERRAINE

Tél : 05.55.63.97.80 - Fax : 05.55.63.97.99

www.lasouterraine.fr - www.facebook.com/lasouterraine - www.twitter.com/la_souterraine



Annexe à la délibération n° 078 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget principal

BUDGET PRINCIPAL

ARRETES-SIGNATURES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20200610-2020-078-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Affichage : 12/06/2020

Présenté le 9 juin 2020 par *M. Patrice Filloux*

Délibéré le 9 juin 2020 par l'assemblée délibérante en session ordinaire

Nombre de membre en exercices : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Les Membres du Conseil Municipal

Date de convocation : 03/06/2020
 VOTES POUR : 23
 CONTRE :
 ABSTENTIONS : 6

Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
Monsieur	Patrice	FILLOUX	<i>[Signature]</i>
Madame	Fabienne	LUGUET	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Julien	DELANNE	<i>[Signature]</i>
Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	<i>[Signature]</i>
Madame	Patricia	MOUTAUD	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Sébastien	VITTE	<i>[Signature]</i>
Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Julien	BORIE	<i>[Signature]</i>
Madame	Martine	ESCURE	
Monsieur	Dominique	KERSKENS	<i>[Signature]</i>
Madame	Sophie	MARNIER	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Philippe	VIARD	<i>[Signature]</i>
Madame	Nathalie	HOANG	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Régis	MATHIEU	<i>[Signature]</i>
Madame	Catherine	RIGAUD	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Victorien	VINCENT	<i>[Signature]</i>
Madame	Mégane	LEPINE	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Romain	VALADOUR	<i>[Signature]</i>
Madame	Nathalie	DONY	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Pierre	CHICAUD	<i>[Signature]</i>
Madame	Brigitte	CASTILLE	<i>[Signature]</i>
Madame	Brigitte	JAMMOT	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Gilles	LAVAUD	<i>[Signature]</i>
Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	<i>[Signature]</i>
Monsieur	Bernard	ALLARD	<i>[Signature]</i>
Madame	Isabelle	LEROY	<i>[Signature]</i>

ANNEXE B1-1

EMPRUNTS GARANTIS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de Limoges

Référence garant : 279498 CIMNE DE LA SOUTERRAINE
Département : 023 Creuse

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'échéance de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2019	Intérêt courus Int. compensatoire Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties	Montants en Euro	
								(1)	(1)
Emprunteur n° 101043 CREUSALIS									
Produit : GLUSI 01 Gest locatif a usage social									
1200817		01/04/2011	01/12/2045	633 788,69	1 249,61	50,00	0,00		
Produit : GPCDR 01 GLOBALISATION PRET CD REVISABLE									
1200129		01/04/2011	01/04/2023	72 054,86	344,94	50,00	0,00		
Produit : GPLAR 01 GLOB PRETS LOC AIDES H INSERT RV									
1325601		01/07/2018	01/04/2038	475 666,42	2 277,08	50,00	0,00		
Produit : HLMCC 01 FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES									
0140670		25/01/1981	25/01/2021	194,91	6,54	50,00	0,00		
Produit : PAM 10 AMELIORATION									
1181804		14/03/2011	01/04/2036	982 400,75	9 928,69	100,00	0,00		
1195452		17/08/2011	01/09/2036	812 349,19	3 625,61	100,00	0,00		

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Cassiopée - 26 rue Atlantis - CS 16983 - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

INFOCART Garant n° 000278498

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2019	Intérêt cours Int. compensateurs Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances Impayées garanties
		(1)	(1)	(1)	(1)		(1)
Produit : PEPR 02 ECO PRET LS REHABILITATION							
1181800		14/03/2011	01/04/2026	Entité : CDC 792 676,18	11 275,06	100,00	0,00
1196450		17/08/2011	01/09/2026	639 862,05	4 019,24	100,00	0,00
Produit : PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION							
5023094	002380	16/12/2013	01/01/2065	Entité : CDC 112 492,68	617,02	50,00	0,00
5023095	002380	16/12/2013	01/01/2055	320 506,04	1 757,96	50,00	0,00
Produit : PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL							
5023092	002380	16/12/2013	01/01/2065	Entité : CDC 77 575,11	1 044,40	50,00	0,00
5023093	002380	16/12/2013	01/01/2055	221 134,85	2 977,14	50,00	0,00
Produit : RARSC 02 Réa AN RED SIMP INT COMP REV							
0913257		01/12/1989	01/03/2025	Entité : CDC 116 112,32	1 954,56	50,00	0,00
Total Emprunteur n° 101043				5 256 783,94	41 077,85		0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Cassiopée - 26 rue Atlantis - CS 16983 - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Référence garant : 279498 CMINE DE LA SOUTERRAINE
Département : 023 Creuse

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2019	Intérêt courus Int. compensateurs Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Montants en Euro	
							(1)	(1)
Emprunteur n° 279533 LA MAISON FAMILIALE CREUSOISE								
Produit : PEPR 06 ECO PRET TLA SS PREFI 5-15 ANS								
5122557	044752	31/12/2015	01/01/2031	4 800,00	0,00	50,00	0,00	0,00
Produit : PLAI 02 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION								
5190160	063935	03/07/2017	01/08/2049	102 262,32	233,59	50,00	0,00	0,00
Produit : PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL								
511648	044752	31/12/2015	01/01/2046	11 005,37	148,17	50,00	0,00	0,00
Total Emprunteur n° 279533				118 067,69	381,76	50,00	0,00	0,00

(1) sous réserve de la complémentation des opérations en cours
Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Cassiopée - 20 rue Atlantis - CS 16983 - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2019	Intérêt courus int. compensateurs Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Emprunteur n° 300025 CH DE LA SOUTERRAINE							
Produit : PEX 15 PEX-PHARE ET PRET COPROPRIETES							
1057126		31/03/2006	01/04/2032	892 832,65	3 836,59	100,00	0,00
1082163		18/01/2007	01/02/2034	1 898 327,97	4 769,77	100,00	0,00
Total Emprunteur n° 300025				2 791 160,62	8 606,36		0,00

Entité : CDC

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
Caisses des dépôts et consignations
Immeuble Cassiopée - 26 rue Atlantis - CS 16963 - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
banquedesregions.fr | @BanqueDesTerr

Référence garant : 279498 CMNE DE LA SOUTERRAINE
Département : 023 Creuse

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2019	Intérêt courus Int. compensateurs Int. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Montants en Euro	
							Créances impayées garanties	(1)
Emprunteur n° 340805 GIP TRACES DE PAS								
1140204		03/07/2009	01/02/2029	179 461,15	393,03	50,00		0,00
Produit : PEX 16 PEX-PHARE.ET PRET COPROPRIETES				Entité : CDC				
1033820		17/06/2004	01/07/2022	54 480,36	394,99	50,00		0,00
Produit : PLA1 02 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION				Entité : CDC				
1099999		18/12/2007	01/01/2023	37 627,20	206,39	50,00		0,00
Produit : PLAIB 01 PLA D'INSERTION BONIFIE				Entité : CDC				
1103234		18/12/2007	01/01/2023	4 450,99	24,42	50,00		0,00
Produit : PLUB 01 PRÊT LOGEMENT D'URGENCE BONIFIÉ				Entité : CDC				
Total Emprunteur n° 340805				276 019,70	1 018,83			0,00
Total général de l'encours garanti				8 442 031,85	51 086,80			0,00

Etablissement prêteur	dénomination	date engagement	terme de l'engagement	capital garanti restant dû au 31/12/2019	quotité garantie
Caisse d'Epargne	foyer des jeunes travailleurs	2006	05/08/2021	3 704,60	60%
Crédit coopératif	Trace de pas	2011	07/04/2028	403 633,50	40%

Annexe à la délibération 081 : Approbation du compte administratif 2019 -
Budget Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

ARRETES-SIGNATURES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur CA 2019

023-212317606-20200610-2020-081-BF

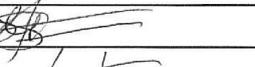
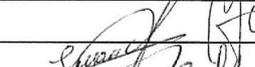
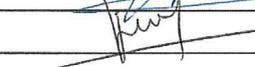
Présenté le 9 juin 2020 par *N. Patrice Filloux*

Accusé certifié exécutoire

Délibéré le 9 juin 2020 par l'assemblée délibérante en session ordinaire

Réception par le préfet : 11/06/2020
Date : 12/06/2020

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 03/06/2020
 Nombre de membres présents : 28 VOTES POUR : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26 CONTRE :
 Les Membres du Conseil Municipal ABSTENTIONS : 3

Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
Monsieur	Patrice	FILLOUX	
Madame	Fabienne	LUGUET	
Monsieur	Julien	DELANNE	
Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
Madame	Patricia	MOUTAUD	
Monsieur	Sébastien	VITTE	
Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
Monsieur	Julien	BORIE	
Madame	Martine	ESCURE	
Monsieur	Dominique	KERSKENS	
Madame	Sophie	MARNIER	
Monsieur	Philippe	VIARD	
Madame	Nathalie	HOANG	
Monsieur	Régis	MATHIEU	
Madame	Catherine	RIGAUD	
Monsieur	Victorien	VINCENT	
Madame	Mégane	LEPINE	
Monsieur	Romain	VALADOUR	
Madame	Nathalie	DONY	
Monsieur	Pierre	CHICAUD	
Madame	Brigitte	CASTILLE	
Madame	Brigitte	JAMMOT	
Monsieur	Gilles	LAVAUD	
Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	
Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
Monsieur	Bernard	ALLARD	
Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération 084B : Approbation du compte administratif 2019 - Budget Eau

BUDGET EAU

ARRETES-SIGNATURES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur CA 2019

023-212317606-20200610-2020-084-BF

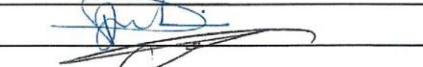
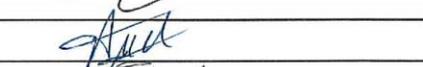
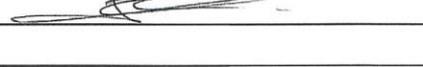
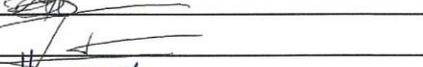
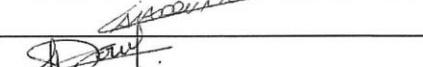
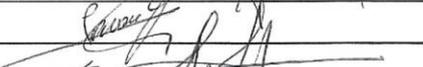
Présenté le 9 juin 2020 par *M. Patrice Filoux*
Délibéré le 9 juin 2020 par l'assemblée délibérante en session ordinaire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Date : 12/06/2020

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 03/06/2020
 Nombre de membres présents : 28 VOTES POUR : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26 CONTRE :
 Les Membres du Conseil Municipal ABSTENTIONS : 3

Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
Monsieur	Patrice	FILLOUX	
Madame	Fabienne	LUGUET	
Monsieur	Julien	DELANNE	
Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
Madame	Patricia	MOUTAUD	
Monsieur	Sébastien	VITTE	
Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
Monsieur	Julien	BORIE	
Madame	Martine	ESCURE	
Monsieur	Dominique	KERSKENS	
Madame	Sophie	MARNIER	
Monsieur	Philippe	VIARD	
Madame	Nathalie	HOANG	
Monsieur	Régis	MATHIEU	
Madame	Catherine	RIGAUD	
Monsieur	Victorien	VINCENT	
Madame	Mégane	LEPINE	
Monsieur	Romain	VALADOUR	
Madame	Nathalie	DONY	
Monsieur	Pierre	CHICAUD	
Madame	Brigitte	CASTILLE	
Madame	Brigitte	JAMMOT	
Monsieur	Gilles	LAVAUD	
Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	
Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
Monsieur	Bernard	ALLARD	
Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération 087 : Approbation du compte administratif 2019 -
Budget Lotissement du Bois du Loup

BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU LOUP ARRETES-SIGNATURES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur CA 2019

023-212317606-20200610-2020-087-BF

Présenté le 9 juin 2020 par *N. Patrice FILLOUX*

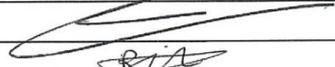
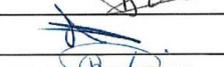
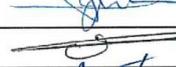
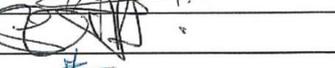
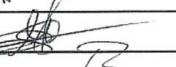
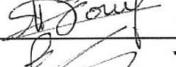
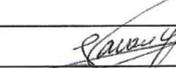
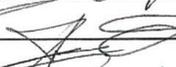
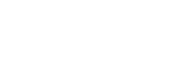
Accusé certifié exécutoire

Délibéré le 9 juin 2020 par l'assemblée délibérante en session ordinaire

Réception par le préfet : 11/06/2020
noire : 12/06/2020

Nombre de membre en exercices : 29
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Date de convocation : 03/06/2020
 VOTES POUR : 26
 CONTRE :
 ABSTENTIONS : 3

Les Membres du Conseil Municipal

Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
Monsieur	Patrice	FILLOUX	
Madame	Fabienne	LUGUET	
Monsieur	Julien	DELANNE	
Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
Madame	Patricia	MOUTAUD	
Monsieur	Sébastien	VITTE	
Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
Monsieur	Julien	BORIE	
Madame	Martine	ESCURE	
Monsieur	Dominique	KERSKENS	
Madame	Sophie	MARNIER	
Monsieur	Philippe	VIARD	
Madame	Nathalie	HOANG	
Monsieur	Régis	MATHIEU	
Madame	Catherine	RIGAUD	
Monsieur	Victorien	VINCENT	
Madame	Mégane	LEPINE	
Monsieur	Romain	VALADOUR	
Madame	Nathalie	DONY	
Monsieur	Pierre	CHICAUD	
Madame	Brigitte	CASTILLE	
Madame	Brigitte	JAMMOT	
Monsieur	Gilles	LAVAUD	
Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	
Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
Monsieur	Bernard	ALLARD	
Madame	Isabelle	LEROY	

Annexe à la délibération 089 : Approbation du compte administratif 2019 -
Budget Lotissement de la Jéraphie 2

BUDGET LOTISSEMENT JERAPHIE 2 ARRETES-SIGNATURES Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur CA 2019

023-212317606-20200610-2020-089-BF

Présenté le 9 juin 2020 par N. Patrice Filloux

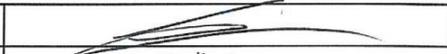
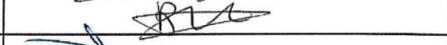
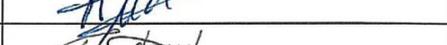
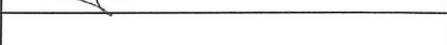
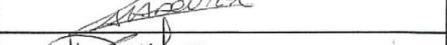
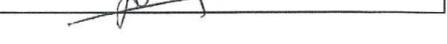
Accusé certifié exécutoire

Délibéré le 9 juin 2020 par l'assemblée délibérante en session ordinaire

Réception par le préfet : 11/06/2020

Date : 12/06/2020

Nombre de membre en exercices : 29 Date de convocation : 03/06/2020
 Nombre de membres présents : 28 VOTES POUR : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26 CONTRE :
 Les Membres du Conseil Municipal ABSTENTIONS : 3

Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
Monsieur	Patrice	FILLOUX	
Madame	Fabienne	LUGUET	
Monsieur	Julien	DELANNE	
Madame	Karine	NADAUD MONTAGNAC	
Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
Madame	Patricia	MOUTAUD	
Monsieur	Sébastien	VITTE	
Madame	Marie	AUCLAIR DECOURSIER	
Monsieur	Julien	BORIE	
Madame	Martine	ESCURE	
Monsieur	Dominique	KERSKENS	
Madame	Sophie	MARNIER	
Monsieur	Philippe	VIARD	
Madame	Nathalie	HOANG	
Monsieur	Régis	MATHIEU	
Madame	Catherine	RIGAUD	
Monsieur	Victorien	VINCENT	
Madame	Mégane	LEPINE	
Monsieur	Romain	VALADOUR	
Madame	Nathalie	DONY	
Monsieur	Pierre	CHICAUD	
Madame	Brigitte	CASTILLE	
Madame	Brigitte	JAMMOT	
Monsieur	Gilles	LAVAUD	
Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	
Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
Monsieur	Bernard	ALLARD	
Madame	Isabelle	LEROY	